



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES

ÉTATS-UNIS

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les États-Unis est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les États-Unis.

Table des Matières

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL.....	5
2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS	6
2.1 Introduction.....	6
2.2 Croissance économique	6
2.3 Déficit du budget fédéral	7
2.4 Épargne et investissement nominaux	7
2.5 Marché du travail.....	7
2.6 Productivité	8
2.7 Exportations, importations et balance commerciale.....	8
2.8 Difficultés pour l'économie étasunienne et mondiale	9
3 PROMOUVOIR UNE POLITIQUE COMMERCIALE AXÉE SUR LES TRAVAILLEURS.....	10
3.1 Défendre les droits des travailleurs	10
3.2 Accélérer la décarbonation et promouvoir des pratiques environnementales durables.....	11
3.3 Soutenir l'agriculture des États-Unis	12
3.4 Renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement	13
3.5 Lutter contre la pandémie de COVID-19	13
4 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCE.....	14
4.1 Promouvoir une politique commerciale équitable, inclusive et durable	14
4.2 Participation et consultation des partenaires et des parties prenantes	14
4.3 Coordination des politiques	15
4.4 Participation du public et transparence	15
4.5 Système des comités consultatifs sur le commerce	16
4.5.1 Premier niveau: Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales.....	16
4.5.2 Deuxième niveau: comités consultatifs sur les politiques	17
4.5.3 Troisième niveau: comités techniques et sectoriels	17
4.6 Relations avec les États et les administrations locales	17
4.6.1 Système des points uniques de contact des États et IGPAC.....	17
4.6.2 Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales	18
4.6.3 Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques	18
5 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2018.....	18
5.1 Accords et initiatives de l'OMC.....	18
5.2 Application des règles commerciales	19
5.3 Autres activités de contrôle et de mise en œuvre.....	21
5.3.1 Lutte contre les politiques et pratiques autres que de marché	21
5.3.2 Garantir le respect des obligations relatives au travail	22
5.3.3 Lutte contre le travail forcé	23
5.4 Initiatives et accords de libre-échange	24

5.4.1 Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD)	24
5.4.2 Accord de libre-échange États-Unis-Australie	24
5.4.3 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn	25
5.4.4 Accord de libre-échange États-Unis-Chili.....	25
5.4.5 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie	25
5.4.6 Accord de libre-échange États-Unis-Israël.....	26
5.4.7 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie	26
5.4.8 Accord de libre-échange États-Unis-Corée.....	26
5.4.9 Accord États-Unis-Mexique-Canada.....	27
5.4.10 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc.....	28
5.4.11 Accord de libre-échange États-Unis-Oman.....	28
5.4.12 Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama	28
5.4.13 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou	29
5.4.14 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour.....	29
5.5 Autres initiatives	29
5.5.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique	29
5.5.2 Japon.....	30
5.5.3 Accord-cadre États-Unis-ASEAN sur le commerce et l'investissement	30
5.5.4 Dialogue avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.....	31
5.5.5 Accord économique et commercial entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République populaire de Chine (Accord de première phase).....	31
5.5.6 Dialogue entre les États-Unis et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF).....	32
5.5.7 Accord de coopération commerciale et économique États-Unis-Brésil	32
5.5.8 Protocole États-Unis-Équateur sur les règles commerciales et la transparence.....	32
5.5.9 Dialogues sur l'avenir du commerce entre les États-Unis et Royaume-Uni	32
5.5.10 Cadre économique indo-pacifique.....	32
5.5.11 Conseil du commerce et des technologies États-Unis-UE	33
5.6 Autres activités commerciales	34
5.6.1 Protection de la propriété intellectuelle (y compris les mesures prises à l'égard de la Chine en vertu de l'article 301)	34
5.6.2 Promotion du commerce numérique.....	36
6 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE.....	36
6.1 Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC	37
6.1.1 Cadre intégré renforcé	37
6.1.2 Initiatives de renforcement des capacités liées au commerce en faveur de l'Afrique	37
6.1.3 Standards Alliance	39
7 PROGRAMMES DE PRÉFÉRENCES DES ÉTATS-UNIS.....	40
7.1 Système généralisé de préférences (SGP).....	40

7.2 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)	40
7.3 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes	41
7.4 Programme de préférences commerciales pour le Népal	42
7.5 Programme Hope en faveur d'Haïti	42
8 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	42
9 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....	45

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

1.1. Au moment où ils se soumettent au quinzième examen de leur politique commerciale, les États-Unis affirment que leurs priorités à l'OMC et dans le cadre du système commercial mondial sont plus importantes que jamais. Nous mettons en œuvre nos valeurs fondamentales d'équité, d'inclusion, de croissance et de durabilité pour faire face aux multiples défis complexes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui: la réponse à la pandémie, un conflit violent engagé par un Membre de l'OMC contre un autre, des pénuries dans les chaînes d'approvisionnement et des préoccupations environnementales.

1.2. Les États-Unis reconnaissent que le commerce peut et devrait être une force positive. Utilisé à bon escient et en coordination avec d'autres disciplines de politique générale, il peut contribuer à l'expansion de la classe moyenne, à la correction des inégalités ainsi qu'à l'établissement de conditions équitables en favorisant la concurrence loyale. Nous restons déterminés à maintenir un système commercial mondial équitable et ouvert, qui traduise l'engagement que nos partenaires ont pris depuis longtemps d'orienter leurs relations économiques vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et la promotion du développement durable.

1.3. Pour atteindre ces objectifs, nous devons dresser un bilan de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné. Il nous faut ainsi identifier et repenser les aspects du système commercial existant qui encouragent ou favorisent la concurrence déloyale. Grâce à la concurrence sur le marché mondial, les Américains ont accès à une plus grande variété de biens et de services à des prix compétitifs. Mais trop souvent, les règles commerciales mondiales existantes accordent des avantages qui ne sont pas fondés sur la concurrence loyale. Sur tous les marchés du monde, les consommateurs sont des salariés, des producteurs et des membres de communautés plus larges qui ressentent les effets de nos politiques commerciales. Un modèle commercial encourageant l'exploitation des travailleurs ou de l'environnement n'est pas efficace – il représente une forme de concurrence déloyale. Et n'est pas durable.

1.4. Pour ces raisons, l'Administration continue de promouvoir sa politique commerciale axée sur les travailleurs. Nous défendons les droits des travailleurs, mais cela va au-delà. Nous préconisons un programme plus large axé sur la concurrence loyale pour faire en sorte que les travailleurs soient mis en concurrence sur la base de leurs compétences et de leur créativité, et non des avantages de coûts qui relèvent de l'exploitation. Nous nous attachons à collaborer avec les autres Membres de l'OMC afin de définir de nouvelles règles commerciales qui soient plus efficaces pour promouvoir la décarbonation et d'autres normes environnementales essentielles, soutenir les agriculteurs des États-Unis, assurer des chaînes d'approvisionnement durables et résilientes et lutter contre la pandémie de COVID-19.

1.5. Nous savons que nous ne pourrions pas efficacement servir seuls notre politique commerciale axée sur les travailleurs. Bon nombre de Membres de l'OMC partagent notre objectif d'un système économique international plus équitable et plus durable, et nous n'avons cessé de nouer les partenariats nécessaires pour actualiser et faire respecter les règles qui régissent l'économie et le commerce au niveau mondial. On peut citer à titre d'exemple l'accord que nous avons conclu avec l'Union européenne (UE) afin de lutter contre la surproduction mondiale dans le secteur de l'acier et de l'aluminium et de négocier le premier arrangement commercial qui lie l'accès aux marchés aux émissions de gaz à effet de serre de l'acier et de l'aluminium importés. On peut également citer les accords que nous avons conclus avec l'UE et le Royaume-Uni pour le règlement des différends de longue date relatifs aux avions impliquant Boeing et Airbus, et qui nous ont permis de tourner la page sur un sujet de discorde permanent et de nous concentrer sur nos intérêts communs, y compris le financement à des conditions de marché et les défis posés par les économies autres que de marché. Nous nous appuyons sur cette dynamique pour promouvoir les objectifs plus généraux de concurrence loyale par tous les moyens dont nous disposons, qu'il s'agisse de discussions bilatérales, régionales ou multilatérales; d'accords et de cadres commerciaux existants; ou de nouvelles initiatives. Lorsque l'ampleur du défi l'exigera, nous aurons également recours à de nouveaux outils.

1.6. Il est essentiel dans les efforts que nous déployons pour établir un programme de politique commerciale inclusif de comprendre les effets de nos politiques sur les travailleurs et les communautés qui sont sous-représentés et mal desservis et de faire en sorte que ces derniers aient leur mot à dire dans la façon dont nos politiques seront conçues à l'avenir. Un cadre plus inclusif se traduira par une politique commerciale plus durable. Les approches du commerce bénéficiant d'une base de soutien restreinte ne sont pas durables et pourraient en fin de compte affaiblir le leadership des États-Unis à un moment critique. Notre ambition est élevée, mais nous relevons le défi.

1.7. C'est précisément parce qu'elle met l'accent sur les travailleurs en tant que moteur de l'économie mondiale que la politique commerciale des États-Unis sera une force positive et conduira à un système commercial plus durable, plus stable et plus résilient.

2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

2.1 Introduction

2.1. La période considérée, qui va d'octobre 2018 à juin 2022, a été marquée par le début de la pandémie de COVID-19, avec des baisses historiques de la production tant aux États-Unis que dans le monde. Les États-Unis ont connu une forte reprise, qui a dépassé celle de bon nombre de leurs partenaires commerciaux, principalement en raison d'un déploiement précoce et rapide des vaccins et d'un soutien budgétaire et monétaire important. Pour les États-Unis, comme pour la quasi-totalité de leurs principaux partenaires commerciaux, l'inflation est apparue comme un défi du fait de l'interaction entre une demande forte, qui s'est orientée vers les marchandises au détriment des services, et des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement.

2.2. Les États-Unis ont l'un des régimes commerciaux les plus ouverts au monde. D'après les données de l'OMC, la moyenne simple des droits de douane NPF était égale à 3,34% en 2021, si l'on considère les niveaux consolidés, et à 2,34% en 2020, sur la base du taux moyen pondéré en fonction des échanges. La moyenne des droits appliqués pondérée en fonction des échanges était de 3,0% en 2021 (compte étant tenu du SGP et d'autres préférences tarifaires, ainsi que de droits plus élevés découlant de mesures au titre de l'article 232 et de l'article 301). À titre de comparaison, la moyenne simple des droits finals consolidés de nos cinq premiers partenaires commerciaux (UE, Canada, Mexique, Chine et Japon) se situait entre 4,6% et 36,5%, celle des droits appliqués entre 4,0% et 7,5%, et les droits moyens pondérés en fonction des échanges s'oscillaient entre 2,4% et 4,1%. En 2021, 66% de l'ensemble des importations des États-Unis (y compris dans le cadre des programmes préférentiels) ont été admises en franchise de droits. Les obstacles non tarifaires des États-Unis sont aussi parmi les plus bas au monde. Les marchés des services sont ouverts aux fournisseurs étrangers, avec des exceptions limitées, et les processus réglementaires des États-Unis sont transparents, accessibles et permettent au public de formuler des observations.

2.3. En 2020, les États-Unis ont été destinataires de 17,6% des exportations de marchandises et de services provenant du reste du monde (à l'exclusion des exportations intra-UE) (données les plus récentes) et fournisseurs de 13,6% des importations de marchandises et de services vers le reste du monde (à l'exclusion des importations intra-UE). Les échanges (exportations et importations de marchandises et de services) représentaient entre 24% et 28% de leur produit intérieur brut (PIB) entre 2018 et 2021.

2.2 Croissance économique

2.4. Pendant la période considérée, l'économie des États-Unis a connu 3 périodes distinctes: la poursuite jusqu'en février 2020 de la phase d'expansion qui a démarré en juin 2009 (un record de 128 mois, ou plus de 10 années consécutives de croissance); une récession brève mais extrêmement marquée provoquée par les confinements et les arrêts de production liés à la pandémie de COVID-19 en mars et avril 2020; et la période de reprise actuelle qui a débuté après que la récession a atteint son niveau le plus bas en avril 2020. Pendant la période à l'examen, le PIB réel des États-Unis a augmenté de 2,9% (année/année) en 2018 et de 2,3% en 2019. Il a baissé de 3,4% en 2020, année marquée par la pandémie, (enregistrant une baisse annuelle de 5,1% au premier trimestre et une chute historique de 31,2% au deuxième trimestre, avant de progresser à un taux record de 33,8% au troisième trimestre puis de 4,5% au quatrième trimestre). Le PIB réel a augmenté de 5,7% en 2021, dépassant son niveau d'avant la récession (2019:T4) au deuxième trimestre. Pour les deux premiers trimestres de 2022, le PIB réel a reculé à un rythme annualisé de 1,6% et 0,6%, respectivement, reflétant une augmentation plus lente des stocks, une poussée des importations de marchandises et des baisses de dépenses publiques à tous les niveaux. Cependant, les perspectives pour l'ensemble de l'année 2022 restent positives malgré les turbulences, comme l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, la persistance des perturbations des chaînes d'approvisionnement (qui s'atténuent toutefois) liées aux confinements dus à la COVID-19 en Asie et la hausse des taux d'intérêt. Selon les prévisions du Bureau de la gestion et du budget, la croissance du PIB réel des États-Unis devrait atteindre 1,4% en 2022, 1,8% en 2023 et 2,0% en 2024.

2.5. Jusqu'ici, la forte reprise économique était principalement tirée par l'augmentation de la consommation et de l'investissement. Toutefois, avec les changements de comportement induits par la pandémie, la demande de produits a été relativement plus importante que celle des services, qu'ils soient d'origine nationale ou importés. La croissance de la demande intérieure, conjuguée aux perturbations de la production, a réduit l'offre disponible pour les exportations et a accru parallèlement la demande d'importations, ce qui a eu une incidence défavorable sur la balance commerciale globale des États-Unis. Le redressement du commerce des services des États-Unis a été plus lent, et la pandémie a affecté davantage les exportations que les importations de services.

2.3 Déficit du budget fédéral

2.6. Les mesures de soutien budgétaire des États-Unis (y compris les dépenses additionnelles et les réductions d'impôt discrétionnaires), qui ont finalement été supérieures à 25% du PIB au cours du troisième trimestre de 2021, ont joué un rôle essentiel dans la vitesse de la reprise de l'économie des États-Unis, qui a été plus rapide que chez la plupart de leurs partenaires commerciaux. Les dépenses du gouvernement fédéral des États-Unis, qui ont soutenu directement les entreprises et les travailleurs ainsi que les États et les administrations locales, ont été nettement supérieures aux efforts comparables déployés dans d'autres grandes économies. La réponse du Royaume-Uni a été inférieure à 20% du PIB et les dépenses moyennes dans la zone euro ont atteint 12% du PIB.

2.7. Le déficit budgétaire fédéral des États-Unis, qui était de 779 milliards d'USD (3,8% du PIB) pendant l'exercice 2018 et de 984 milliards d'USD (4,7% du PIB) pendant l'exercice 2019, s'est creusé pour atteindre 3 100 milliards d'USD (15,0% du PIB) au cours de l'exercice 2020, avant de revenir à 2 800 milliards d'USD (12,4% du PIB) durant l'exercice 2021. Pour l'exercice 2022, le déficit est estimé à 1 000 milliards d'USD (4,2% du PIB). Il convient de noter que ce déficit sera inférieur de plus de 1 700 milliards d'USD à celui de l'exercice 2021, ce qui correspond à la plus forte baisse sur un an jamais enregistrée dans l'histoire des États-Unis, et ramené à moins du tiers du déficit de l'exercice 2020.

2.8. Selon l'examen à mi-parcours du budget 2023 fait par le Bureau de la gestion et du budget des États-Unis, le déficit budgétaire fédéral devrait atteindre 1 300 milliards d'USD (4,9% du PIB) durant l'exercice 2023 pour se stabiliser dans une fourchette de 4,2-4,5% du PIB sur les dernières années de la fenêtre budgétaire (2028-2032). Le ratio de la dette fédérale brute au PIB devrait atteindre 125,4% pour l'exercice 2022, avant de retomber à 116,4% pendant l'exercice 2032.

2.4 Épargne et investissement nominaux

2.9. L'épargne brute des États-Unis en pourcentage du revenu national brut a fluctué pendant la période considérée, passant de 19,2% (4 030 milliards d'USD) en 2018, et de 19,1% (4 160 milliards d'USD) en 2019, à 18,8% (4 000 milliards d'USD) en 2020 avant de remonter à 19,5% (4 630 milliards d'USD) en 2021. Le taux d'épargne des particuliers s'est stabilisé à 7,6% en 2018 et 2019 (avant la récession) pour culminer à 16,6% en 2020, avant de redescendre à 12,3% en 2021 et à 5,6% au premier trimestre de 2022. Globalement, l'investissement brut des États-Unis a augmenté de 582 milliards d'USD entre 2018 et 2021 pour atteindre 4 900 milliards d'USD.

2.5 Marché du travail

2.10. Le déclenchement de la pandémie aux États-Unis a entraîné une perte de 1,5 million et de 20,5 millions d'emplois en mars 2020 et en avril 2020, respectivement (soit une baisse de 14,4% entre février 2020 et avril 2020). En juillet 2022, les États-Unis affichaient un gain de 32 000 emplois par rapport au pic d'avant la pandémie enregistré en février 2020. L'emploi privé a reculé entre février et avril 2020, avec une perte de 21,0 millions d'emplois (16,2%); en juillet 2022, le gain était de 629 000 emplois par rapport au pic d'avant la pandémie. Les effectifs salariés dans le secteur manufacturier se sont contractés de près de 1,4 million (10,7%) entre février et avril 2020, mais le niveau de juillet 2022 dépassait de 41 000 emplois celui de février 2020. Le niveau de l'emploi dans le secteur de la prestation de services (y compris des pouvoirs publics), qui représentait 86% de l'emploi total en juillet 2022, était inférieur de 40 000 au pic atteint avant la pandémie, en février 2020.

2.11. Le taux de chômage est également monté en flèche au début de 2020, passant de 3,5% en février 2020 à 14,7% en avril 2020. Depuis cette date, il a systématiquement diminué, s'établissant à 3,6% sur la période allant de mars à juin 2022 et à 3,5% en juillet 2022. Le taux de chômage moyen enregistré avant la récession était de 3,9% en 2018 et de 3,7% en 2019.

2.12. Le taux d'activité moyen de l'année civile était passé de 62,9% en 2018 à 63,1% en 2019, mais il est retombé à 61,8% en 2020 et à 61,7% en 2021. Il s'est établi à 62,1% en juillet 2022, soit 1,3 point de pourcentage de moins qu'en février 2020, en dépit d'une amélioration par rapport au creux de 60,2% enregistré en avril 2020.

2.13. Malgré la pandémie, la rémunération du travail a augmenté. Pour l'ensemble des travailleurs du secteur privé, les salaires horaires moyens nominaux ont progressé chaque année durant la période étudiée et leur niveau, en juillet 2022, était supérieur de 18,2% à celui de septembre 2018 (mois précédant le début de la période considérée). Compte tenu de l'inflation, la hausse des salaires horaires moyens n'a été que de 0,5% jusqu'à juillet 2022. (En avril 2020, les revenus réels étaient supérieurs de 9% à ceux de décembre 2017; ils ont fléchi de 7,2% entre avril 2020 et juillet 2022.) Le revenu médian réel des ménages aux États-Unis s'élevait à 67 521 USD en 2020 (dernières données disponibles), en baisse de 2,9% par rapport à 2019 (année record avec 69 560 USD) mais en hausse de 3,7% par rapport à 2018 (65 127 USD).

2.6 Productivité

2.14. La croissance de la productivité du travail, mesurée suivant la production par heure travaillée, a oscillé entre 1,5% et 2,4% par an entre 2018 et 2021. La productivité du travail a diminué à un taux annuel de 7,4% au premier trimestre de 2022, soit la plus forte baisse enregistrée en 75 ans, et s'est ensuite encore contractée de 4,6% au deuxième trimestre de 2022. Elle a progressé de 4,9% depuis le quatrième trimestre de 2017, ce qui correspond à une hausse annualisée de 1,14%. Selon les estimations, la productivité du travail devrait augmenter à un taux annuel moyen de 1,8%, soit plus que le taux de 1,4% affiché pendant le cycle conjoncturel précédent mais moins que le taux de 2% enregistré sur la période de 66 ans allant jusqu'à 2019.

2.7 Exportations, importations et balance commerciale

2.15. Les exportations et les importations des États-Unis ont subi de plein fouet la pandémie de COVID-19, fléchissant nettement en 2020 avant de se redresser en 2021. Les exportations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale (sur la base de la balance des paiements) sont restées relativement stables – à 2 500 milliards d'USD – en 2018 et 2019, et ont ensuite chuté de 15% du fait de la pandémie pour s'établir à 2 200 milliards d'USD en 2020. Elles se sont accrues de 18% pour atteindre un niveau record de 2 560 milliards d'USD en 2021 et elles étaient en hausse de 20% à ce stade de l'année 2022 (entre le début de l'année et le mois de juin, par rapport à la même période en 2021). Les importations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale sont également restées relativement stables – à 3 100 milliards d'USD – en 2018 et 2019, avant de reculer de 9% en 2020. Elles ont augmenté de 21% en 2021 pour atteindre un niveau record de 3 400 milliards d'USD (dépassant de 9,0% le pic qu'elles avaient atteint en 2018 avant la pandémie). L'accroissement des importations enregistré à ce stade de l'année 2022 était de 23% (entre le début de l'année et le mois de juin, par rapport à la même période en 2021).

2.16. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur les exportations et les importations ont été bien plus importants pour les services que pour les marchandises, en grande partie à cause des perturbations dans les voyages et les transports dues aux confinements des populations. En 2020, les exportations et les importations de services des États-Unis ont diminué de 18,5% et 21,4%, respectivement, tandis que les exportations et les importations de marchandises ont reculé de 13,5% et 6,6%, respectivement. Si les exportations et les importations de marchandises ont dépassé respectivement de 5,0% et 11,6% leur pic d'avant la pandémie entre 2018 et 2021, les exportations et les importations de services sont restées en 2021 inférieures de 10,8% et 7,3% à leurs pics respectifs enregistrés en 2019 avant la pandémie. Toutefois, sur une base mensuelle, les importations de services des États-Unis ont dépassé leur niveau d'avant la pandémie en octobre 2021, alors que dans le cas des exportations ce dépassement a eu lieu en avril 2022. Néanmoins, les exportations de services de voyage des États-Unis, qui représentent la catégorie la plus touchée par la pandémie, sont demeurées inférieures de 22% à leur niveau record d'avant la pandémie enregistré en juin 2022.

2.17. L'augmentation du déficit commercial des États-Unis s'explique en partie par la rapidité de leur reprise par rapport à celle du reste du monde, dans un contexte de forte demande intérieure. Les importations de marchandises ont été particulièrement soutenues car la nécessité de travailler

et de rester chez soi a fait grimper la demande pour certains produits comme le matériel informatique, les jeux et les articles de cuisine. Même si elles ont atteint des valeurs nominales record, les exportations ont augmenté à un rythme plus lent que les importations car dans de nombreuses économies de pays achetant des marchandises aux États-Unis, la reprise n'a pas été aussi rapide. Dans le même temps, de nouvelles vagues de cas de COVID-19 ont pesé sur les voyages internationaux et sur la reprise de certains services essentiels pour les exportations des États-Unis, comme le tourisme.

2.18. Pendant la période considérée, le déficit du commerce des marchandises et des services entre les États-Unis et le reste du monde a légèrement diminué, passant de 579 milliards d'USD en 2018 (2,8% du PIB) à 560 milliards d'USD en 2019 (2,6% du PIB), avant de remonter à 654 milliards d'USD (3,1% du PIB) en 2020 et atteindre un niveau record de 845 milliards d'USD (3,7% du PIB) en 2021. Le déficit du commerce des marchandises et des services était jusqu'en mai 2022 de 33% supérieur à celui enregistré sur la même période en 2021.

2.19. En 2021, le commerce des marchandises s'est largement redressé, mais des goulets d'étranglement au niveau de l'approvisionnement ont ralenti la reprise des importations et des exportations de certains produits, tels que les produits automobiles et les biens d'équipement, qui étaient au cœur des chaînes de valeur mondiales perturbées par les difficultés liées à la pandémie. Dans le même temps, les vagues d'infections de COVID-19 ont plombé la reprise du commerce transfrontières des services. Si dans le cas des services moins dépendants des contacts interpersonnels la reprise du commerce a suivi une évolution similaire à celle du commerce des marchandises, dans d'autres, notamment les services de voyage et de transport, les échanges continuent d'être perturbés par la persistance du virus. La forte contraction du commerce des services de voyage a considérablement pénalisé la balance commerciale des États-Unis en 2021. Généralement, les exportations de services de ce type, par l'intermédiaire de touristes, d'étudiants et de personnes en voyage d'affaire étrangers, contribuent pour beaucoup à l'excédent de la balance commerciale des services des États-Unis.

2.20. Il importe de noter que l'inflation a également joué un rôle dans ces chiffres du commerce, puisque la hausse des coûts a contribué à faire augmenter les valeurs nominales des échanges. En 2022, l'évolution de la structure de la consommation a été marquée par une réorientation au profit des services et au détriment des marchandises, notamment avec la reprise des achats des consommateurs dans des secteurs comme les loisirs ou la restauration; toutefois, la part des dépenses des consommateurs consacrées aux marchandises reste élevée par rapport à la période antérieure à la pandémie.

2.8 Difficultés pour l'économie étasunienne et mondiale

2.21. L'inflation reste un problème mondial. De nombreux facteurs ont contribué à la hausse des prix, y compris la reprise lente de la production énergétique mondiale, les perturbations des chaînes d'approvisionnement ainsi que les pénuries d'intrants spécifiques qui en découlent, le maintien d'une forte demande de biens durables, la hausse des coûts alimentaires résultant principalement des problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement, la croissance soutenue des prix du logement et l'accroissement de la demande de services (notamment de voyage, de loisirs et d'hôtellerie) avec la réouverture de l'économie.

2.22. La guerre non provoquée et injustifiable lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a encore aggravé les perspectives mondiales. Elle a exacerbé les perturbations dans l'approvisionnement, a fait grimper les coûts de l'énergie et a accentué l'insécurité alimentaire. Le FMI prévoit un ralentissement de la croissance mondiale qui devrait passer d'un niveau estimé à 6,1% en 2021 à 3,2% en 2022 et à 2,9% en 2023, ce qui correspond, pour 2022 et 2023, à 1,2 et 0,9 point de pourcentage de moins que les projections du Fonds datant de janvier 2022.

2.23. Les déséquilibres mondiaux des balances courantes se sont également creusés en raison des distorsions des échanges causées par la pandémie. D'une manière générale, et en particulier dans un contexte de reprise de la croissance mondiale, des ajustements devraient être apportés pour réduire des déséquilibres excessifs par le biais d'un rééquilibrage symétrique, qui permettrait de maintenir le rythme de la croissance mondiale, plutôt que par une compression asymétrique de la demande dans les économies déficitaires – un moyen qui a trop souvent prévalu dans le passé.

3 PROMOUVOIR UNE POLITIQUE COMMERCIALE AXÉE SUR LES TRAVAILLEURS

3.1 Défendre les droits des travailleurs

3.1. Les questions liées au travail ont occupé une place importante dans la politique commerciale des États-Unis tout au long de la période considérée. En 2021, les États-Unis se sont donnés pour priorité de mettre les questions et les sujets liés au travail qui sont importants pour les travailleurs au premier plan de la politique commerciale. Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) a collaboré avec des gouvernements du monde entier afin de recalibrer la politique commerciale de façon à ce que les gens puissent réellement tirer parti des avantages du commerce international. En outre, les États-Unis ont multiplié les consultations avec les parties prenantes pour faire en sorte que les voix des travailleurs soient entendues et prises en considération tout au long du processus d'élaboration des politiques. Selon cette nouvelle approche, ils ont encouragé le respect des droits du travail dans le cadre d'une collaboration avec les partenaires commerciaux en 2021 par le biais des mécanismes formels prévus par les accords commerciaux et programmes de préférences commerciales ainsi qu'au moyen d'initiatives de visée nationale, du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

3.2. La mise en œuvre et l'application effectives des engagements commerciaux existants, y compris l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC), sont l'une des grandes priorités du pays. Les États-Unis ont rendu compte des négociations de l'AEUMC dans leur rapport de 2018. Cet accord, qui est entré en vigueur en juillet 2020, contient en matière de travail, les dispositions les plus ambitieuses qui existent dans un accord commercial ainsi qu'un outil inédit pour faire respecter la législation sur le travail, le Mécanisme de réaction rapide dans le domaine du travail. Ce mécanisme de réaction rapide permet aux États-Unis de prendre des mesures dans les plus brefs délais et de cibler des installations spécifiques au Mexique où les travailleurs sont privés de leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective. Les États-Unis ont déclenché le mécanisme cinq fois et ont obtenu des résultats concrets pour les travailleurs. Pour de plus amples renseignements sur la manière dont les États-Unis encouragent le respect des engagements en matière de travail inscrits dans leurs instruments commerciaux, voir le point 5.2 Application des règles commerciales. Pour de plus amples renseignements sur l'AEUMC, voir la section 5.4.9 Accord États-Unis-Mexique-Canada.

3.3. En outre, les États-Unis ont encouragé la création d'outils commerciaux innovants pour traiter des sujets importants pour les travailleurs. Nous accordons la priorité aux questions du travail dans le cadre du Conseil du commerce et des technologies (CCT) Union européenne-États-Unis, du Cadre économique Indo-Pacifique (IPEF), des Dialogues États-Unis-Royaume-Uni sur l'avenir du commerce atlantique, de l'Initiative États-Unis-Taiwan sur le commerce du XXI^e siècle et du Partenariat stratégique États-Unis-Kenya pour le commerce et l'investissement.

3.4. Les États-Unis ont soulevé la question du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement avec leurs partenaires commerciaux. Le 25 janvier 2022, ils ont annoncé qu'ils élaboreraient leur première stratégie commerciale ciblée pour lutter contre le travail forcé. Celle-ci comportera un examen interorganismes approfondi des politiques et outils commerciaux dont dispose l'USTR pour lutter contre le travail forcé afin de déterminer les domaines qui pourraient être renforcés et d'identifier les lacunes à combler. Pour plus de renseignements sur les travaux de l'USTR visant à lutter contre le travail forcé, voir la section 5.3.3 Lutter contre le travail forcé.

3.5. Les États-Unis intègrent également leur politique commerciale axée sur les travailleurs et leur engagement en faveur d'une concurrence équitable dans leurs engagements multilatéraux et bilatéraux. En 2021, ils ont présidé la séance sur le thème "Mettre le commerce au service de tous" à l'occasion de la 60^{ème} réunion du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au niveau des Ministres, en axant la discussion sur les questions de travail. Ils demandent à d'autres organisations régionales et multilatérales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), ainsi qu'à l'OMC et à ses Membres d'examiner comment répondre plus efficacement aux besoins des travailleurs. Ils ont demandé et continueront de demander instamment aux Membres de l'OMC de se pencher sur la question du recours au travail forcé sur les navires de pêche.

3.2 Accélérer la décarbonation et promouvoir des pratiques environnementales durables

3.6. La lutte contre la crise climatique et la promotion de pratiques environnementales durables sont des priorités absolues pour les États-Unis. À cet égard, ils considèrent le commerce comme un outil indispensable pour faire face à la crise climatique.

3.7. L'approche traditionnelle des questions climatiques et environnementales dans le cadre du commerce était principalement centrée sur l'amélioration de la protection de l'environnement pour nos partenaires commerciaux. Nous continuerons de travailler au renforcement et à l'élargissement de ces engagements, tout en reconnaissant également que cette approche singulière ne permettra pas d'atteindre pleinement nos objectifs climatiques. À cette fin, nous mettons en place une nouvelle génération de politiques commerciales qui favoriseront de façon plus démonstrative la décarbonation nécessaire pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5° Celsius.

3.8. Lancé lors du Sommet États-Unis-UE en juin 2021 pour approfondir les relations commerciales et économiques transatlantiques, le Conseil du commerce et des technologies (CCT) a tenu sa réunion inaugurale en septembre 2021. Au cours de cette réunion, les coprésidents ont réaffirmé l'engagement du CCT de développer les relations transatlantiques en matière de commerce et d'investissement, de lutter contre la crise climatique et de protéger l'environnement. Dans le cadre des groupes de travail du CCT États-Unis-UE sur le climat et les technologies propres et sur les défis mondiaux en matière de commerce, les États-Unis travailleront en collaboration avec l'UE pour faire avancer les priorités transatlantiques dans le traitement des questions climatiques et environnementales.

3.9. En octobre 2021, les États-Unis et l'UE ont en outre annoncé qu'ils s'engageaient à négocier le premier arrangement sectoriel au monde basé sur les émissions pour le commerce d'acier et d'aluminium. Ensemble, ils s'emploient à réduire l'intensité carbone de l'acier et de l'aluminium vendus sur leurs marchés et dans les pays adoptant des pratiques autres que de marché qui contribuent à la surproduction mondiale. Cet arrangement stimulera l'investissement dans la production d'acier et d'aluminium verts aux États-Unis, en Europe et dans le monde entier, ce qui réduira les émissions dans deux des secteurs industriels à plus forte intensité carbone.

3.10. L'Accord prouve que la politique commerciale est un volet important de notre programme climatique et qu'une action efficace pour le climat peut, et doit, soutenir des emplois de qualité bien rémunérés. C'est aussi une première dans la lutte contre le changement climatique: jamais auparavant deux partenaires mondiaux n'avaient aligné leurs politiques commerciales pour faire face aux menaces conjointes du changement climatique et des distorsions du marché mondial et garantir ainsi que le commerce contribue à répondre aux défis du XXI^e siècle.

3.11. Les États-Unis continuent d'encourager les partenaires commerciaux qui partagent les mêmes idées à travailler avec eux pour traiter la question de l'intensité des émissions dans la production d'acier et d'aluminium et des surcapacités non fondées sur le marché dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium. Par exemple, les États-Unis ont l'intention de tirer parti des possibilités qu'offrent les collaborations régionales pour maintenir et améliorer la protection de l'environnement de leurs partenaires commerciaux et stimuler l'ambition climatique, y compris la décarbonation de leurs économies respectives. Nous nous efforcerons de développer et de mobiliser les technologies, l'investissement public et privé ainsi que les ressources techniques nécessaires pour accroître les infrastructures énergétiques propres et faciliter le commerce de produits, de services et de technologies qui respectent le climat, tout en générant des emplois de qualité qui dopent la croissance économique et font progresser nos engagements au titre de l'Accord de Paris.

3.12. En outre, en juin 2022, les États-Unis ont uni leurs efforts à ceux des autres Membres de l'OMC pour conclure le premier accord commercial multilatéral centré sur l'environnement, l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche. Cet accord interdit les subventions à ceux qui pratiquent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ou des activités liées à la pêche soutenant la pêche INN, les subventions à la pêche pratiquée sur les stocks surexploités et les subventions à la pêche en haute mer non réglementée. Il contient également des dispositions renforcées sur la transparence, qui permettront d'obtenir d'importants renseignements additionnels sur les programmes des Membres concernant la pêche et les subventions. Les négociations se poursuivront pour parvenir à un accord sur des disciplines additionnelles visant les subventions qui contribuent à la surpêche et à la surcapacité. Les États-Unis sont déterminés à travailler avec tous les Membres

de l'OMC pour faire en sorte que cet accord entre en vigueur dans les moindres délais et pour renforcer encore les disciplines, afin d'améliorer la durabilité de nos ressources halieutiques et la vie des pêcheurs.

3.13. Les États-Unis s'efforcent également de protéger les océans et les ressources marines, ainsi que ceux qui en dépendent pour leur subsistance, des dommages causés par la pollution par les plastiques. En 2022, ils ont soutenu le lancement de négociations multilatérales en vue d'un accord international sur la pollution par les plastiques. Ils reconnaissent le rôle essentiel joué par le commerce, tant par sa contribution au problème de la pollution par les matières plastiques dans l'environnement, y compris l'environnement marin, que par son potentiel à apporter une partie importante de la solution.

3.14. Enfin, les États-Unis continueront de soutenir et de promouvoir des approches plus circulaires et plus efficaces dans l'utilisation des ressources au sein d'autres instances internationales, y compris le Comité du commerce et de l'environnement et les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale de l'OMC, ainsi qu'à l'OCDE. Au forum de l'APEC, nous dirigeons un programme sur les matériaux recyclables dans le cadre du Comité du commerce et de l'investissement. Nous continuerons de soutenir et de développer ces travaux, afin de contribuer au renforcement de la capacité des économies de l'APEC à identifier et définir des politiques nationales qui améliorent les infrastructures de gestion et de recyclage des déchets solides.

3.3 Soutenir l'agriculture des États-Unis

3.15. Comme les agriculteurs, les éleveurs, les fabricants de produits alimentaires et les pêcheurs des États-Unis évoluent sur des marchés mondiaux concurrentiels, l'élargissement de l'accès aux marchés améliore aussi bien les revenus que l'emploi et permet aux exploitations, aux ranchs, aux usines de fabrication et aux opérations de pêche de prospérer. Les États-Unis sont déterminés à défendre les agriculteurs, les éleveurs, les fabricants de produits alimentaires et les pêcheurs nationaux en mettant en place des politiques commerciales inclusives qui bénéficient à tous les producteurs et en faisant respecter les règles qui régissent le commerce mondial des produits agricoles.

3.16. Par exemple, en mai 2021, les États-Unis ont demandé et obtenu l'établissement du premier groupe spécial chargé du règlement d'un différend, dans le cadre de l'AEUMC, pour qu'il examine si le Canada avait manqué à ses engagements concernant les produits laitiers au titre de l'AEUMC. Plus précisément, nous avons contesté les mesures d'attribution des contingents tarifaires pour les produits laitiers appliquées par le Canada qui diminuaient la valeur des contingents tarifaires en réservant l'accès aux quantités contingentaires aux seuls transformateurs canadiens, ce qui compromettrait la capacité des exportateurs de produits laitiers étasuniens de vendre une large gamme de produits aux consommateurs canadiens. En décembre 2021, les États-Unis ont eu gain de cause dans cette procédure, le groupe spécial étant convenu que le Canada avait manqué à ses engagements au titre de l'AEUMC. Cela démontre que les États-Unis sont déterminés à faire en sorte que leurs accords commerciaux bénéficient à leurs travailleurs, y compris les agriculteurs, et qu'ils s'assureront que leur secteur laitier tire pleinement avantage de l'AEUMC pour commercialiser et vendre les produits étasuniens aux consommateurs canadiens.

3.17. Le 16 mai 2022, le Canada a publié des modifications des mesures afin de mettre en œuvre la constatation du groupe spécial. Les États-Unis ont rejeté ces modifications comme base de résolution du différend parce que le Canada ne respectait toujours pas ses obligations au titre de l'AEUMC. Le 25 mai, l'USTR a engagé une deuxième procédure de différend au titre de l'AEUMC concernant les mesures d'attribution du Canada.

3.18. Les États-Unis continueront d'utiliser les instruments dont ils disposent pour faire appliquer les règles afin de s'assurer que leurs partenaires commerciaux honorent leurs engagements et que les producteurs agricoles nationaux bénéficient des avantages négociés dans les ALE existants. Ils soutiennent leurs agriculteurs en insistant pour que les partenaires commerciaux mettent en œuvre des politiques équitables et fondées sur des principes scientifiques à l'égard des produits agricoles étasuniens, y compris ceux qui sont cultivés et mis au point grâce à des technologies innovantes, afin que ces agriculteurs puissent continuer de fournir des produits alimentaires et agricoles sûrs, nutritifs et compétitifs dans le monde entier.

3.4 Renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement

3.19. La pandémie de COVID-19 et la poursuite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie sont à l'origine d'importantes perturbations des chaînes d'approvisionnement et du commerce au niveau mondial. Ces tensions ont mis en lumière les vulnérabilités qui existaient déjà dans de nombreuses chaînes d'approvisionnement, y compris aux États-Unis, et les perturbations se sont traduites par des hausses de coûts pour les fabricants, les agriculteurs, les entreprises et les ménages. Les États-Unis s'attachent à remédier à ces goulets d'étranglement, à garantir le fonctionnement de leurs chaînes d'approvisionnement essentielles, à faire baisser les prix et à redynamiser la fabrication nationale.

3.20. En février 2021, le Président Biden a signé le Décret n° 14017, intitulé "Securing America's Supply Chains" (protéger les chaînes d'approvisionnement des États-Unis), qui prescrit une approche mobilisant l'ensemble du gouvernement pour évaluer les vulnérabilités et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement essentielles des États-Unis. Conformément à ce décret, les États-Unis ont mené un examen sur une période de 100 jours dans 4 domaines prioritaires: les semi-conducteurs, les batteries de grande capacité, les minéraux et les matières stratégiques ainsi que les produits pharmaceutiques et les ingrédients pharmaceutiques actifs.

3.21. En outre, en février 2022, les États-Unis ont publié les résultats des examens, réalisés sur un an, des chaînes d'approvisionnement de six industries de base: la défense, les transports, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication, la santé publique ainsi que l'agriculture et l'alimentation. Dans le cadre de ces examens, les organismes ont analysé de nouvelles politiques et de nouveaux investissements dans un certain nombre de secteurs pour pouvoir remédier aux vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement liées à la concentration géographique des sources d'approvisionnement et stimuler la transition vers une économie sobre en carbone.

3.22. Dans le cadre des recommandations issues des rapports sur les examens de 100 jours, élaborés conformément au Décret n° 14017, les États-Unis ont créé une équipe spéciale interinstitutions sur le commerce dans les chaînes d'approvisionnement dirigée par l'USTR. Cette équipe spéciale permet à l'USTR de réunir de multiples organismes publics des États-Unis afin d'identifier les pratiques déloyales en matière de commerce extérieur qui ont érodé les chaînes d'approvisionnement essentielles des États-Unis ainsi que les possibilités de recourir à des accords et instruments commerciaux en vue de renforcer la résilience collective des chaînes d'approvisionnement des États-Unis et de leurs partenaires commerciaux.

3.23. Les États-Unis collaborent, au niveau bilatéral et multilatéral, avec leurs partenaires commerciaux et des parties prenantes en vue notamment d'identifier les goulets d'étranglement et d'engorgement dans les chaînes d'approvisionnement; de faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement intègrent des normes rigoureuses de protection de l'environnement et du travail; et de faciliter les échanges dans un contexte où les chaînes d'approvisionnement subissent des chocs.

3.5 Lutter contre la pandémie de COVID-19

3.24. Conformément à notre programme de politique commerciale qui reconnaît que les individus sont au cœur de notre économie, l'USTR travaille en étroite collaboration avec divers organismes pour faire en sorte que les règles commerciales soutiennent, et n'entravent pas, la réponse mondiale à la pandémie de COVID-19. L'Administration Biden a adopté une approche qui mobilise l'ensemble du gouvernement afin de lutter contre la pandémie, dans le pays et à l'extérieur. Ces efforts comprennent notamment des dons de vaccins contre la COVID-19 dans le cadre du mécanisme COVAX et d'autres instances, des investissements dans des infrastructures de production et de distribution de vaccins dans des régions mal desservies et des collaborations avec des partenaires commerciaux pour faciliter la circulation des marchandises. L'USTR reconnaît aussi le rôle essentiel que joue le commerce numérique et des services basés sur les technologies numériques pour répondre aux défis posés par la pandémie et favoriser la résilience économique, et il continuera de travailler pour que ces flux ne soient pas entravés.

3.25. La pandémie a mis à rude épreuve la santé et les moyens de subsistance des populations dans le monde entier. Lors de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en juin 2022, les Membres ont adopté une Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de

COVID-19 et la préparation aux pandémies futures. Aux termes de la Déclaration, les Membres doivent engager des travaux pertinents et significatifs dans les organes de l'OMC pour renforcer la résilience en partageant des renseignements et des données d'expérience et en analysant les enseignements tirés des réponses à la COVID-19. La Déclaration reflète les valeurs fondamentales qui inspirent l'approche des États-Unis en ce qui concerne le commerce international et le cadre multilatéral, à savoir: la transparence, la coopération et le respect d'un système fondé sur des règles.

3.26. Lors de la douzième Conférence ministérielle, les Membres de l'OMC ont également adopté une Décision ministérielle sur l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui prévoit d'adapter les règles de la propriété intellectuelle pour les vaccins contre la COVID-19 de manière à pouvoir faciliter le rétablissement sanitaire mondial. Pendant plus d'un an, dans le cadre de leur action globale visant à mettre fin à la pandémie, les États-Unis ont collaboré de manière constructive avec les autres Membres pour faciliter les discussions et réduire les divergences; cela a abouti à un résultat sur la propriété intellectuelle qui a fait l'objet d'un consensus entre les 164 Membres de l'Organisation.

3.27. Il est important que nos travaux sur le commerce et la santé ne s'arrêtent pas à la douzième Conférence ministérielle. Cette pandémie ne sera pas la dernière crise de santé publique à laquelle nous serons confrontés. Les États-Unis continueront de collaborer avec les autres Membres de l'OMC pour renforcer la détermination de la communauté internationale à protéger les populations et à préserver la libre circulation des marchandises et des services.

4 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCE

4.1 Promouvoir une politique commerciale équitable, inclusive et durable

4.1. En coordination avec d'autres politiques économiques, la politique commerciale peut avoir une incidence positive et équitable sur les communautés marginalisées, mal desservies et défavorisées, y compris et en particulier sur les travailleurs aux États-Unis et à l'étranger, faire progresser la classe moyenne, redresser les inégalités et uniformiser les règles du jeu en favorisant une concurrence loyale. Les États-Unis reconnaissent qu'un cadre intersectionnel et interconnecté pour la politique en matière de commerce et d'investissement fait progresser la compétitivité et la résilience économiques du pays tout en élargissant les avantages découlant du commerce. L'équité occupe ainsi une place essentielle dans l'élaboration d'une politique commerciale inclusive et durable. Conformément au plan stratégique de l'USTR pour les exercices 2022 à 2026, aux directives présidentielles destinées à l'ensemble des administrations et à la stratégie nationale des États-Unis pour l'équité et l'égalité entre les sexes, la promotion de l'équité entre les races et entre les sexes fait partie intégrante de la politique commerciale des États-Unis.

4.2. Il est essentiel de disposer de données économiques détaillées, précises et accessibles permettant d'évaluer l'incidence du commerce sur les différents types de travailleurs américains afin d'éclairer les mesures de politique commerciale. L'USTR a demandé à la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) de mener une enquête indépendante sur les effets distributifs potentiels du commerce des biens et services et de la politique commerciale sur les travailleurs américains, par niveau de compétence, niveau de salaire et de traitement, sexe, race/ethnicité et âge, et notamment les effets sur les communautés sous-représentées et mal desservies. Cette enquête examinera les lacunes dans les données existantes et la littérature économique, et proposera des analyses de suivi qui pourraient être réalisées avec des données à diffusion restreinte (c'est-à-dire des données qui ne sont pas accessibles au public ou aux analystes compétents du gouvernement des États-Unis d'une autre manière). L'USTR mettra le rapport d'enquête à la disposition du public. Les États-Unis prendront en compte les effets distributifs potentiels du commerce et de la politique commerciale, y compris des importations et des exportations de biens et de services, sur les travailleurs américains dans toutes les initiatives commerciales futures.

4.2 Participation et consultation des partenaires et des parties prenantes

4.3. Une collaboration étroite entre les pouvoirs exécutif et législatif est essentielle à l'élaboration d'une politique commerciale nationale fructueuse. L'USTR sollicite et accueille avec intérêt les conseils et les observations des membres du Congrès pour leur permettre de faire part de leurs points de vue et des priorités de leurs électeurs en matière de politique commerciale. L'USTR informe régulièrement le Congrès de ses initiatives. Par exemple, en 2022, l'USTR a fourni d'amples

renseignements au Congrès sur des initiatives telles que les réponses à la pandémie de COVID-19, le Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité (IPEF), l'Initiative sur le commerce du XXI^e siècle entre les États-Unis et Taïwan, le Partenariat stratégique de commerce et d'investissement entre les États-Unis et le Kenya, la douzième Conférence ministérielle de l'OMC, le Dialogue sur l'avenir du commerce atlantique entre les États-Unis et le Royaume-Uni et les mesures d'application de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) relatives aux produits laitiers et aux droits du travail.

4.4. Les États-Unis sont conscients du fait que, pour garantir des résultats solides et durables, l'USTR doit s'efforcer de recueillir les contributions des parties prenantes, y compris celles des communautés mal desservies, sous-représentées et marginalisées, afin de s'assurer que leurs préoccupations soient prises en compte dans l'élaboration de la politique commerciale. Les fonctionnaires de l'USTR se réunissent virtuellement et se rendent régulièrement aux quatre coins du pays pour écouter, apprendre et établir des relations de confiance et des lignes de communication avec les membres du Congrès et leurs électeurs, les Nations tribales, les élus des États et les élus locaux, les dirigeants des syndicats et de la société civile, les milieux universitaires, les communautés et les entrepreneurs afin d'éclairer l'élaboration d'une politique inclusive qui aboutisse à des résultats équitables.

4.3 Coordination des politiques

4.5. C'est principalement à l'USTR qu'il incombe d'élaborer et de coordonner, avec l'appui du mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale, la mise en œuvre de la politique commerciale des États-Unis, y compris en ce qui concerne les produits de base et, dans la mesure où celles-ci sont liées au commerce, les questions relatives à l'investissement direct. En application de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, le Congrès a institué un mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale pour l'aider à s'acquitter de ces fonctions. En l'état actuel, il s'agit d'un système de comités à trois niveaux qui constitue le mécanisme principal de définition et de coordination des positions du gouvernement américain sur les questions relatives au commerce international et à l'investissement lié au commerce.

4.6. L'USTR préside et administre aussi bien le Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG) que le Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC). Les membres du TPRG relèvent du niveau de l'USTR adjoint/du Sous-Secrétaire. Les membres du TPSC relèvent du niveau des hauts fonctionnaires. Les 21 organismes membres du TPRG et du TPSC ayant le droit de vote sont l'USTR, les Départements du commerce, de l'agriculture, d'État, du Trésor, du travail, de la justice, de la défense, de l'intérieur, des transports, de l'énergie, de la santé et des services sociaux et de la sécurité intérieure; l'Agence pour la protection de l'environnement; le Bureau de la gestion et du budget; le Comité des conseillers économiques; le Conseil de la qualité de l'environnement; l'Agence des États-Unis pour le développement international; l'Administration des petites entreprises; le Conseil économique national; et le Conseil national de sécurité. La Commission du commerce international des États-Unis siège au Comité interministériel sans droit de vote et assiste aux réunions du Groupe d'examen en qualité d'observateur. L'USTR peut inviter des représentants d'autres organismes aux réunions en fonction des questions examinées.

4.7. Le TPSC est secondé par des sous-comités spécialisés. Grâce à ce mécanisme interorganismes, l'USTR demande des avis et des analyses aux experts en la matière du sous-comité ou de l'équipe spéciale compétents du TPSC. Les conclusions et recommandations formulées par le sous-comité ou l'équipe spéciale sont présentées au TPSC et servent de base pour parvenir à un consensus interorganismes. Si le TPSC ne parvient pas à un accord sur un sujet, ou si la question examinée porte sur des points politiques particulièrement importants, la question peut être renvoyée devant le TPRG ou devant les chefs de cabinet.

4.4 Participation du public et transparence

4.8. Les États-Unis ont donné plus de possibilités au public d'apporter des contributions et se sont efforcés d'assurer la transparence de la politique commerciale par le biais de plusieurs initiatives. Cette tâche est assurée en partie grâce au site Web interactif de l'USTR; à la publication en ligne dans le Federal Register d'avis qui sollicitent les observations et contributions du public et annoncent les audiences publiques du TPSC; à la possibilité pour le public de formuler des observations et de dialoguer avec les négociateurs pendant les négociations commerciales; à la communication et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les gouvernements des États et les administrations locales, les syndicats, les associations commerciales, les petites et moyennes

entreprises, les groupements agricoles, les organisations environnementales, les groupements industriels, les groupes de défense des consommateurs, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les groupes de réflexion et le public en général; à la fourniture régulière de données actualisées pour aider le public à comprendre et à évaluer le rôle du commerce; et à la participation à des discussions concernant la politique commerciale dans le cadre de grands événements et conférences universitaires nationaux relatifs au commerce.

4.9. Par exemple, en 2021 et 2022, le TPSC a tenu des audiences publiques ou favorisé la participation du public en l'invitant à présenter des observations écrites et à répondre à des questions sur un large éventail de sujets, y compris: l'examen au titre de la section spéciale 301 (janvier à mars 2021); la procédure de règlement des différends de l'OMC concernant la prescription en matière de marquage de l'origine imposée par les États-Unis (Hong Kong, Chine) (mars à avril 2021); les mesures proposées concernant les taxes sur les services numériques (juin 2021); l'examen annuel de l'admissibilité des pays au bénéfice de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (mai à juin 2021); le rapport présenté par l'USTR au Congrès sur le fonctionnement de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (juillet à août 2021); l'exclusion de certains produits en rapport avec la COVID-19: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologie, à la propriété intellectuelle et à l'innovation (août à décembre 2021); l'examen 2021 des marchés notoires en matière de contrefaçon et de piratage (août à octobre 2021); le National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers (septembre et octobre 2021); le respect des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC (septembre et octobre 2021); la mise en œuvre par la Fédération de Russie des engagements pris dans le cadre de l'OMC (septembre et octobre 2021); le réexamen en vue de la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée à l'importation de certaines cellules photovoltaïques en silicium cristallin (septembre à décembre 2021); le volet consacré au commerce équitable et résilient d'un cadre économique indo-pacifique (mars et avril 2022); et l'Initiative sur le commerce du XXI^e siècle entre les États-Unis et Taiwan (juin et juillet 2022).

4.5 Système des comités consultatifs sur le commerce

4.10. Le système des comités consultatifs sur le commerce, mis en place par le Congrès des États-Unis par voie législative en 1974, a été créé pour garantir que la politique commerciale des États-Unis et les objectifs des négociations commerciales reflètent de manière adéquate les intérêts des secteurs public et privé du pays. Fortement élargi et réformé au cours des quatre décennies suivantes, ce système reste un moyen essentiel pour faire en sorte que les hauts fonctionnaires et les négociateurs en chef de l'USTR recueillent les idées, les avis et les critiques d'un large éventail de représentants d'intérêts publics. Le système se compose aujourd'hui de 26 comités consultatifs, regroupant au total 700 conseillers environ. Les membres des comités consultatifs représentent l'éventail complet des intérêts, y compris le secteur manufacturier; l'agriculture; le commerce numérique; la propriété intellectuelle; les services; les petites entreprises; les organisations syndicales; les organisations de protection de l'environnement et des consommateurs et les organismes de santé publique; et les États et les administrations locales. L'USTR administre le système des comités consultatifs en collaboration avec les Départements de l'agriculture, du commerce et du travail des États-Unis. Le système de comités consultatifs est organisé en 3 niveaux: le Comité consultatif du Président sur la politique et les négociations commerciales (ACTPN); 5 comités consultatifs sur les politiques concernant l'environnement, le monde du travail, l'agriculture, l'Afrique et les États et les administrations locales; et 20 comités consultatifs techniques chargés de l'industrie et de l'agriculture.

4.5.1 Premier niveau: Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales

4.11. Occupant le rang le plus élevé dans le système, l'ACTPN examine la politique et les accords commerciaux des États-Unis sous l'angle de l'intérêt national en général. L'ACTPN se compose de 45 membres au maximum, qui représentent de façon large les principaux secteurs économiques concernés par le commerce, y compris les pouvoirs publics autres que fédéraux, le monde du travail, l'industrie, l'agriculture, les petites entreprises, les secteurs des services, les détaillants et les consommateurs. Ses membres sont nommés par le Président pour un mandat de quatre ans qui ne doit pas dépasser la durée de la charte. Une liste de tous les membres de l'ACTPN et des divers intérêts qu'ils représentent est disponible sur le site Web de l'USTR à l'adresse suivante: <https://ustr.gov/about-us/advisory-committees/advisory-committee-trade-policy-and-negotiations-actpn>.

4.5.2 Deuxième niveau: comités consultatifs sur les politiques

4.12. L'USTR nomme, seul ou avec d'autres membres du Cabinet, les membres des cinq comités consultatifs sur les politiques. L'USTR gère le Comité consultatif sur la politique agricole conjointement avec le Département de l'agriculture des États-Unis, et le Comité consultatif du monde du travail sur la politique et les négociations commerciales conjointement avec le Département du travail des États-Unis. La nomination des membres et l'administration du Comité consultatif sur la politique intergouvernementale, du Comité consultatif sur les politiques commerciale et environnementale (TEPAC) et du Comité consultatif sur le commerce avec l'Afrique (TACA) relèvent exclusivement de l'USTR. Chaque comité donne des avis du point de vue du domaine spécifique dont il est chargé et ses membres sont choisis pour représenter la diversité des intérêts en présence dans ces domaines.

4.13. Depuis la publication de l'avis de désignation du TEPAC au Federal Register en octobre 2021, l'USTR étudie la manière dont le renouvellement des comités consultatifs administrés par l'USTR peut contribuer à la réalisation des objectifs de l'Arrêté n° 13985, *Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government* (Promouvoir l'équité raciale et soutenir les communautés mal desservies par le biais du gouvernement fédéral), et de l'Arrêté n° 14035, *Diversity, Equity, Inclusion, and Accessibility in the Federal Workforce* (Diversité, équité, inclusion et accessibilité dans la fonction publique fédérale).

4.14. Une liste de tous les membres des comités consultatifs sur les politiques et des divers intérêts qu'ils représentent est disponible sur le site Web de l'USTR à l'adresse suivante: <https://ustr.gov/about-us/advisory-committees/advisory-committee-trade-policy-and-negotiations-actpn>.

4.5.3 Troisième niveau: comités techniques et sectoriels

4.15. Les 20 comités consultatifs techniques et sectoriels sont répartis en 2 domaines: l'agriculture et l'industrie. Leurs membres sont nommés conjointement par l'USTR et les Secrétaires à l'agriculture et au commerce des États-Unis, respectivement. Chacun des comités sectoriels ou techniques représente un secteur, un groupe de produits ou un domaine d'activité et émet des avis techniques spécifiques sur l'effet que les décisions de politique commerciale pourraient avoir à cet égard.

4.16. Une liste de tous les membres des comités agricoles et des divers intérêts qu'ils représentent est disponible sur le site Web du Département de l'agriculture des États-Unis à l'adresse suivante: <https://www.fas.usda.gov/topics/trade-advisory-committees>. Une liste de tous les membres des comités sectoriels et des divers intérêts qu'ils représentent est disponible sur le site Web du Département du commerce des États-Unis à l'adresse suivante: <https://www.trade.gov/industry-trade-advisory-center>.

4.6 Relations avec les États et les administrations locales

4.17. L'USTR applique des procédures de consultation entre les fonctionnaires fédéraux chargés du commerce, d'une part, et les États et les administrations locales, d'autre part. Il informe régulièrement chaque État des questions liées au commerce qui le concernent directement ou peuvent avoir un effet direct sur lui. Les territoires des États-Unis peuvent également participer à ce processus. L'USTR sert aussi d'organe de liaison du pouvoir exécutif pour la transmission d'informations par les États, les administrations locales et les organismes fédéraux aux gouvernements des États et aux administrations locales intéressés, et il relaie les avis et les renseignements provenant des États sur les questions liées au commerce. Ces fonctions sont exécutées grâce à un certain nombre de mécanismes, présentés ci-après.

4.6.1 Système des points uniques de contact des États et IGPA

4.18. Pour les communications courantes, l'USTR utilise un système de points de contact uniques des États (SPOC). Dans le cadre de ce système, le bureau du gouverneur de chaque État désigne un point de contact unique chargé de diffuser les renseignements reçus de l'USTR aux services compétents des États et des administrations locales. Grâce au système des SPOC, les gouvernements des États sont rapidement informés des initiatives commerciales prises par

l'exécutif, de sorte qu'ils peuvent fournir des renseignements aux entreprises et aux travailleurs afin que ces derniers puissent tirer pleinement parti de l'accès accru aux marchés étrangers et de l'abaissement des obstacles au commerce. En retour, le système des SPOC aide à relayer les informations et les conseils spécifiques des États auprès de l'USTR concernant les questions liées au commerce, permettant ainsi à l'USTR de consulter directement les États et les localités sur les questions commerciales susceptibles de les affecter.

4.19. En outre, l'USTR collabore étroitement avec le Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC), qui est composé de divers fonctionnaires des États et des administrations locales. L'IGPAC adresse des recommandations à l'USTR et à l'exécutif d'une façon générale sur les questions de politique commerciale du point de vue des gouvernements des États et des administrations locales. Les membres de l'IGPAC ont également été invités à participer à des téléconférences périodiques, semblables à celles qui sont organisées pour les SPOC et les présidents des comités consultatifs.

4.6.2 Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales

4.20. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR participent fréquemment aux réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales afin de les informer des questions de politique commerciale pertinentes et de solliciter leur avis. Les dirigeants du Bureau de l'USTR ont eu des réunions avec des représentants de l'Association nationale des gouverneurs et d'autres commissions et organismes des États et des administrations locales.

4.6.3 Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques

4.21. L'USTR consulte les États et les pouvoirs locaux sur les questions qui se posent dans le cadre de l'OMC et d'autres accords commerciaux des États-Unis et répond fréquemment à leurs demandes d'information.

5 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2018

5.1 Accords et initiatives de l'OMC

5.1. Les États-Unis sont attachés à l'OMC et estiment qu'il convient de s'efforcer dans le cadre de celle-ci d'encourager un nivellement vers le haut et de répondre aux défis mondiaux à mesure qu'ils surviennent. Cette approche s'appuie sur un précédent fort: la Déclaration et l'Accord de Marrakech, sur la base desquels l'OMC a été fondée, débutent en reconnaissant que le but du commerce devrait être de favoriser le relèvement des niveaux de vie et de réaliser le plein emploi, tout en tenant compte de l'objectif de développement durable et de la nécessité de protéger et de préserver l'environnement.

5.2. Malheureusement, l'OMC n'a pas été à la hauteur de ces ambitions, et sa pertinence et sa crédibilité ont ainsi été remises en cause. Ces dernières années, l'incapacité de l'OMC à répondre aux besoins des gens ordinaires et l'inefficacité des règles actuelles pour limiter réellement les pratiques commerciales et économiques déloyales n'ont fait que se confirmer. Lors de la douzième Conférence ministérielle, les Membres ont démontré que l'Organisation pouvait conserver sa pertinence dans le système commercial international actuel en acceptant un ensemble de résultats, dont le premier accord multilatéral produit par l'OMC depuis près de 10 ans. Si ces réalisations sont bienvenues, il reste encore beaucoup à faire.

5.3. C'est pourquoi les États-Unis soutiennent un programme de réforme de l'OMC qui tienne compte des priorités d'une approche axée sur les travailleurs – une approche qui protège notre planète, soutienne l'amélioration des conditions de travail et des niveaux de vie, et contribue à une prospérité partagée. Ce programme de réforme comprend les éléments suivants: rétablir l'efficacité de la fonction de négociation et la promotion de la transparence; renforcer le respect et l'application des engagements pris par les Membres de l'OMC; et doter l'Organisation des moyens de s'attaquer efficacement aux pratiques déloyales des économies autres que de marché – telles que la coercition économique – et aux distorsions sur les marchés mondiaux.

5.4. Un autre aspect de la réforme concerne la fonction de règlement des différends de l'OMC. Pendant de nombreuses années, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC n'a pas répondu aux besoins des Membres de l'OMC, y compris les États-Unis, par exemple, en raison de sa complexité, de ses retards, de son manque de transparence et de ses interprétations excessives. De nombreux Membres partagent les préoccupations des États-Unis quant au fonctionnement du système et à son incidence négative sur les fonctions de négociation et de surveillance de l'OMC. Ce fait souligne l'importance de mieux comprendre les intérêts de tous les Membres dans le règlement des différends. Les États-Unis sont favorables à une discussion sur la réforme qui vise à garantir que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC reflète les intérêts réels des Membres. Les États-Unis travaillent avec les Membres, et continueront de le faire, dans le but de parvenir à une réforme durable et pérenne.

5.5. Ces conversations sur la réforme prendront du temps. Les États-Unis reconnaissent l'importance de tenir des conversations sur la réforme ouvertes et inclusives qui favorisent l'équité et la justice entre l'ensemble des Membres de l'OMC. Dans l'intervalle, les États-Unis continueront de travailler de manière constructive avec les autres Membres pour obtenir des résultats atteignables dans le cadre de l'OMC.

5.2 Application des règles commerciales

5.6. L'application des règles commerciales englobe un large éventail d'activités, y compris le suivi des accords commerciaux, la communication directe avec les partenaires commerciaux, l'utilisation des lois commerciales nationales et la participation à de nombreuses institutions multilatérales comme l'OMC. L'USTR coordonne les activités liées à la mise en œuvre des règles commerciales pour le gouvernement des États-Unis. Veiller à la pleine mise en œuvre des accords commerciaux des États-Unis est l'une des priorités stratégiques du pays.

5.7. Les États-Unis participent activement à de nombreuses procédures de règlement des différends à l'OMC, y compris d'importantes procédures offensives relatives à l'accès aux marchés des produits agricoles en Chine, en Inde et en Indonésie, au soutien interne excessif octroyé par la Chine au secteur agricole et aux subventions à l'exportation interdites octroyées par l'Inde. Les États-Unis ont aussi engagé des procédures relatives aux droits additionnels imposés par certains Membres, qui ont un lien avec les mesures prises par l'Administration au titre de la section 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, en vue de répondre à la menace pour la sécurité nationale présentée par les importations d'acier et d'aluminium. Les États-Unis participent aussi aux procédures défensives connexes engagées par certains Membres.

5.8. Lorsque c'est possible, les États-Unis appliquent l'ensemble de leurs lois commerciales, y compris la section 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle que modifiée. La section 301 de la Loi sur le commerce extérieur est conçue pour faciliter l'examen et le traitement par l'USTR des pratiques déloyales étrangères qui affectent le commerce des États-Unis. Par exemple, le 2 octobre 2020, l'USTR a ouvert une enquête au titre de la section 301 pour déterminer si les lois, politiques et pratiques du Viet Nam relatives à l'importation et à l'utilisation de bois illégal peuvent donner lieu à une action. Le 28 décembre 2020, l'USTR a organisé une audience publique et deux débats publics écrits. Le 1^{er} octobre 2021, les États-Unis et le Viet Nam ont signé un accord répondant aux préoccupations des États-Unis dans le cadre de l'enquête. L'USTR surveillera la mise en œuvre de l'accord par le Viet Nam. Le 2 octobre 2020, l'USTR a également ouvert une enquête au titre de la section 301 pour déterminer si les lois, politiques et pratiques du Viet Nam relatives à l'évaluation de sa monnaie peuvent donner lieu à une action. Le 29 décembre 2020, l'USTR a organisé une audience publique et demandé deux débats publics écrits. Le 15 janvier 2021, l'USTR a établi que les lois, politiques et pratiques du Viet Nam relatives à l'évaluation de la monnaie, y compris les interventions excessives sur le marché des changes et d'autres actions connexes, prises dans leur ensemble, étaient déraisonnables et entravaient ou restreignaient le commerce des États-Unis, et qu'elles pouvaient donc donner lieu à une action au titre de la section 301. Le 23 juillet 2021, sur la base d'un accord conclu entre le Département du Trésor (Trésor) et la Banque d'État du Viet Nam concernant les pratiques du Viet Nam en matière de change, l'USTR a déterminé qu'aucune mesure au titre de la section 301 n'était justifiée à ce point du fait que l'accord du Viet Nam avec le Trésor constituait une résolution satisfaisante de la question faisant l'objet de l'enquête. L'USTR, en coordination avec le Trésor, surveille la mise en œuvre par le Viet Nam des engagements pris dans le cadre de l'accord et des mesures associées.

5.9. L'USTR est déterminé à garantir que les pays étrangers soient tenus responsables de leurs actions et à révéler les lois, pratiques et autres mesures qui ne protègent pas et ne respectent pas les droits de propriété intellectuelle des inventeurs, créateurs, marques, fabricants et fournisseurs de services des États-Unis. L'identification des obstacles à l'accès aux marchés relatifs à la propriété intellectuelle et des mesures nécessaires pour supprimer ces obstacles est un élément essentiel des efforts tenaces déployés par l'Administration pour défendre les Américains contre les effets préjudiciables des obstacles au commerce relatifs à la propriété intellectuelle.

5.10. L'une de nos principales priorités réside dans la mise en œuvre et l'application effectives de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC). Cet accord contient les dispositions les plus strictes à ce jour en matière de travail de tout accord commercial ainsi qu'un outil inédit pour faire respecter la législation, le Mécanisme de réaction rapide dans le domaine du travail. Ce mécanisme de réaction rapide permet aux États-Unis de prendre rapidement des mesures et de cibler des installations spécifiques au Mexique en cas de violations des droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective. Pour de plus amples renseignements sur l'AEUMC, voir la section 5.4.9.

5.11. Les États-Unis ont utilisé avec succès ce mécanisme pour obtenir des victoires concrètes pour les travailleurs dans trois cas différents et deux actions sont en instance. En mai 2021, les États-Unis ont formulé, de leur propre initiative, la toute première demande d'examen au titre du mécanisme, concernant une usine de General Motors située à Silao (Mexique). Le 3 février 2022, les travailleurs de l'usine ont voté massivement en faveur d'un nouveau syndicat chargé de représenter leurs intérêts et de négocier une nouvelle convention collective avec l'entreprise, et en mai 2022, ils ont approuvé cette nouvelle convention collective. Ce résultat montre que de nouveaux outils peuvent nous aider à travailler avec nos alliés et nos partenaires commerciaux – comme le Mexique – pour inverser le nivellement par le bas.

5.12. Les États-Unis ont également demandé un examen au titre du mécanisme en juin 2021, suite à une demande déposée par l'AFL-CIO, l'Union internationale des employés des services (SEIU), Public Citizen et SNITIS (un syndicat mexicain) alléguant un non-respect des droits des travailleurs dans une usine de pièces automobiles de Tridonex à Matamoros (Mexique). Dans ce cas, l'USTR a négocié une vaste série d'engagements avec Tridonex, y compris des indemnités de licenciement et des arriérés de salaire pour un grand nombre d'anciens travailleurs de l'entreprise, ainsi qu'un engagement en vertu duquel l'entreprise restera neutre lors des futures élections des représentants syndicaux.

5.13. Les États-Unis ont à nouveau demandé un examen au titre du mécanisme le 18 mai 2022, concernant l'usine de Panasonic Automotive Systems de México à Reynosa, dans l'État de Tamaulipas. Le 14 juillet 2022, l'USTR a annoncé que la question avait été résolue avec succès. Parmi les mesures prises par l'usine pour résoudre le problème figuraient: la renonciation à une convention collective signée avec un syndicat qui n'avait pas le pouvoir légal de négocier; le remboursement aux travailleurs des cotisations retenues pour ce syndicat; la neutralité lors d'un vote de représentation qui a abouti à une victoire écrasante d'un syndicat indépendant; la négociation d'une nouvelle convention collective avec ce syndicat indépendant; et la réintégration et le paiement d'arriérés à 26 travailleurs qui auraient été licenciés pour avoir participé à une action syndicale.

5.14. Le 6 juin 2022, les États-Unis ont demandé un examen concernant l'usine de Teksid Hierro de México à Frontera, dans l'État de Coahuila. Le Mexique a accepté la demande d'examen. Le 16 août 2022, l'USTR a annoncé que la question avait été résolue avec succès. Parmi les mesures prises à ce jour par l'usine pour résoudre cette question figuraient: la possibilité pour le syndicat indépendant d'avoir accès à l'usine et de disposer de bureaux désignés au sein de l'entreprise afin de représenter les travailleurs; le remboursement des cotisations syndicales retenues sur les salaires des travailleurs et dues au syndicat indépendant; la réintégration et le paiement des arriérés de salaire de 36 travailleurs, ainsi que l'indemnisation d'un autre travailleur, qui auraient été licenciés pour avoir participé à une manifestation contre l'entreprise; et la publication d'une déclaration de neutralité dans les affaires syndicales et la reconnaissance de la convention collective valide. Le gouvernement du Mexique s'est engagé à continuer de surveiller la situation dans l'usine.

5.15. Le 21 juillet 2022, les États-Unis ont demandé un examen au titre du mécanisme en réponse à une demande alléguant un non-respect des droits des travailleurs à Manufacturas VU, une usine de pièces automobiles située à Piedras Negras, dans l'État de Coahuila. Le Mexique a accepté d'étudier la situation et a jusqu'au 4 septembre 2022 pour ce faire.

5.16. Enfin, les États-Unis consacrent des ressources importantes à l'identification et à la lutte contre les obstacles non tarifaires injustifiés, y compris les disciplines relatives aux règles d'origine, aux douanes et à la facilitation des échanges, aux licences d'importation, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux obstacles techniques au commerce (règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité), aux marchés publics, aux mesures concernant les investissements et liées au commerce et aux services. L'USTR utilise des outils, y compris son rapport annuel et le National Trade Estimate Report, pour attirer l'attention et intervenir davantage sur les mesures non tarifaires qui pourraient être incompatibles avec les accords commerciaux internationaux signés par les États-Unis. Les activités de l'USTR au sein des comités techniques de l'OMC figurent au premier plan de ces efforts. L'USTR s'occupe également de ces questions avec les partenaires commerciaux des États-Unis par l'intermédiaire des mécanismes établis par les accords de libre-échange et des organisations régionales et multilatérales tels que le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

5.3 Autres activités de contrôle et de mise en œuvre

5.17. Le traitement des subventions étrangères qui affectent les entreprises américaines est un autre aspect fondamental de l'application des règles commerciales. Les membres du personnel de l'USTR et du Département de l'application et du respect des règles commerciales des États-Unis ont fait des recherches sur les subventions étrangères et ont rencontré les représentants des industries américaines préoccupés par le subventionnement des concurrents étrangers. Les États-Unis examinent les plaintes et les préoccupations soulevées par les entreprises exportatrices américaines et surveillent les pratiques étrangères de subventionnement en question pour déterminer s'il y a des raisons de croire qu'elles entravent les exportations américaines et sont incompatibles avec l'Accord SMC.

5.18. En outre, les États-Unis suivent, évaluent, et dans les cas où cela est approprié, participent activement aux affaires relatives aux mesures antidumping et compensatoires conduites par les pays étrangers afin de protéger les intérêts de l'industrie américaine et de veiller à ce que les Membres s'acquittent des obligations qui leur incombent dans le cadre de l'OMC lorsqu'ils conduisent de telles procédures. À cette fin, les États-Unis travaillent en étroite collaboration avec les entreprises américaines affectées par les enquêtes sur les mesures antidumping et compensatoires et fournissent des réponses détaillées aux demandes de renseignements faites dans le cadre d'enquêtes étrangères sur les mesures compensatoires. Les États-Unis représentent aussi l'industrie américaine dans le cadre des enquêtes en cours, dans le but d'obtenir un traitement impartial et objectif, conformément aux Accords de l'OMC. En outre, dans les affaires de droits compensateurs, les États-Unis fournissent des informations détaillées en réponse aux questions des gouvernements étrangers concernant les allégations de subventionnement en question.

5.3.1 Lutte contre les politiques et pratiques autres que de marché

5.19. Les États-Unis et le reste du monde tirent parti du commerce libre et équitable, qui a rendu les marchandises et les services plus abordables, a relevé le niveau de vie, a accéléré la croissance et a favorisé la création et le maintien d'emplois de qualité. La réduction des obstacles aux échanges permet également d'accroître la diversité et la qualité des produits offerts, de stimuler l'innovation et de renforcer la productivité. En outre, les États-Unis sont convaincus que tous les pays bénéficieraient de l'adoption de politiques qui promeuvent une véritable concurrence sur les marchés. Malheureusement, l'histoire a montré que tous les pays n'adopteront pas volontairement de telles mesures. Les politiques et pratiques autres que de marché, y compris les obstacles non tarifaires discriminatoires, les transferts de technologie forcés, les surcapacités, la coercition économique, le travail forcé, les subventions industrielles et d'autres formes de soutien accordées par les pouvoirs publics et les entités qui leur sont liées, faussent les marchés et nuisent aux travailleurs et aux entreprises aux États-Unis et dans d'autres pays. Les politiques et pratiques autres que de marché sapent également la résilience de la chaîne d'approvisionnement et nuisent aux consommateurs qui, à long terme, sont privés de l'innovation et du choix que produirait une concurrence loyale.

5.20. Pour répondre à ces préoccupations, les États-Unis étudient tous les outils existants – et en chercheront éventuellement de nouveaux si nécessaire – pour lutter contre les méfaits des politiques et pratiques autres que de marché. Il est essentiel de nous recentrer sur le dialogue avec nos partenaires et alliés, qui subissent également les effets néfastes des politiques et pratiques autres

que de marché. Nous partageons des valeurs et un intérêt essentiel pour une concurrence loyale fondée sur le marché. Pour se défendre contre les politiques et pratiques autres que de marché, il est nécessaire que les économies de marché agissent de concert pour faire face aux politiques et pratiques qui vont fondamentalement à l'encontre d'un système commercial mondial fondé sur la concurrence du marché. Les États-Unis encouragent la coopération pour lutter contre les politiques et pratiques autres que de marché néfastes, par le biais d'instruments bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux, y compris les comités pertinents de l'OMC, le G-7, le G-20 et d'autres instances, les accords et cadres commerciaux existants et de nouvelles initiatives.

5.21. Par exemple, en 2021, les États-Unis et l'UE ont lancé le Conseil du commerce et des technologies afin de promouvoir la compétitivité et la prospérité des États-Unis et de l'UE et la diffusion des valeurs démocratiques axées sur le marché en renforçant le commerce et les investissements transatlantiques dans les produits et services de technologie émergente, de renforcer notre rôle de premier plan en matière technologique et industrielle, de stimuler l'innovation, et de protéger et promouvoir les technologies et infrastructures critiques et émergentes.

5.22. Les États-Unis et l'UE font front commun pour continuer à protéger nos entreprises, nos consommateurs et nos travailleurs contre les pratiques commerciales déloyales, en particulier celles des économies autres que de marché qui sapent le système commercial mondial. En outre, les États-Unis, l'UE et le Japon poursuivront leurs discussions dans le cadre du partenariat trilatéral afin de relever les défis posés au niveau mondial par les politiques et pratiques autres que de marché de pays tiers.

5.23. Autre exemple, en juin 2021, les États-Unis ont conclu des accords avec l'UE et le Royaume-Uni pour régler les différends de longue date concernant les aéronefs impliquant Boeing et Airbus, qui nous ont permis de tourner la page sur un sujet de discorde récurrent et de nous concentrer sur nos intérêts communs, y compris le financement à des conditions de marché et les défis posés par les économies autres que de marché. Un groupe de travail dans chaque cadre de coopération collabore à l'analyse et au traitement conjoints des pratiques autres que de marché de tierces parties susceptibles de nuire à leurs branches de production d'aéronefs civils gros porteurs respectives.

5.3.2 Garantir le respect des obligations relatives au travail

5.24. Les États-Unis s'engagent à garantir le respect des exigences relatives au travail de leurs outils commerciaux. Les accords commerciaux négociés depuis 2007 comportent des obligations ayant force exécutoire visant à garantir la conformité de la législation du travail de chaque partie avec les droits fondamentaux du travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Ces accords prévoient également l'obligation pour chaque partie d'appliquer effectivement sa législation du travail et de veiller à ce que celle-ci ne soit pas dérogée ou violée, d'une manière qui a un effet sur le commerce ou l'investissement. Dans le cadre des efforts continus de suivi et de mise en œuvre des accords commerciaux existants, les États-Unis s'efforcent avec leurs partenaires commerciaux de faire progresser le respect des droits du travail par le biais d'une coopération technique et d'efforts d'application, y compris au Bahreïn, au Chili, en Colombie, en Jordanie, en Corée, au Mexique (AEUMC), au Pérou et dans les pays parties à l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD).

5.25. Il convient de noter que les États-Unis travaillent en étroite collaboration avec le Mexique pour veiller au respect des obligations relatives au travail de l'AEUMC. Les États-Unis ont alloué des fonds d'assistance technique sans précédent pour soutenir la mise en œuvre par le Mexique de ses engagements. Les États-Unis ont également eu recours au nouveau Mécanisme de réaction rapide à cinq reprises depuis l'entrée en vigueur de l'accord en juillet 2020; deux affaires sont en cours et, à trois reprises, les États-Unis ont réussi à obtenir des victoires concrètes en faveur des travailleurs qui s'efforcent d'exercer leurs droits du travail. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2 (Priorités en matière de mise en œuvre).

5.26. Les États-Unis ont également engagé des dialogues dans le cadre de plusieurs accords-cadres concernant le commerce et l'investissement (TIFA) et de mécanismes bilatéraux connexes. Dans le cadre de ces dialogues, les États-Unis ont accordé la priorité aux questions relatives aux travailleurs, y compris en formant des groupes de travail sur le travail dans le cadre du TIFA avec le Taipei chinois

et de l'accord de coopération en matière de commerce et d'investissement (TICA) avec l'Ukraine; en discutant de l'importance de normes de travail élevées dans le cadre du TIFA avec l'Uruguay, de l'Accord relatif au Conseil du commerce et de l'investissement (CCI) avec l'Équateur, de la Commission commerciale conjointe avec Moldova et du TIFA avec l'Asie centrale; et en mettant l'accent sur une politique commerciale axée sur les travailleurs lors du Forum sur la politique commerciale avec l'Inde et des discussions sur le TIFA avec l'Algérie. Le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Bangladesh ont convenu d'établir un groupe de travail sur le travail dans le cadre d'engagements bilatéraux plus larges en matière de commerce, de travail et d'économie.

5.27. Enfin, les États-Unis se sont également efforcés de promouvoir le respect des obligations relatives au travail des programmes de préférences commerciales des États-Unis, y compris le Système généralisé de préférences (SGP), la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et les préférences commerciales en faveur d'Haïti et du Népal. Chacun de ces programmes exige des bénéficiaires qu'ils satisfassent à des critères d'admissibilité réglementaires relatifs aux droits des travailleurs reconnus au plan international et au travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants.

5.3.3 Lutte contre le travail forcé

5.28. Depuis 2018, les États-Unis ont de plus en plus recours à la politique commerciale pour lutter contre le travail forcé dans le monde entier, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De nombreux accords commerciaux auxquels les États-Unis sont parties comprennent des dispositions qui obligent les parties à adopter, maintenir et appliquer des dispositions juridiques relatives à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. En outre, l'AEUMC, qui est entré en vigueur en juillet 2020, comprend une disposition novatrice obligeant les trois pays à interdire l'importation de biens issus entièrement ou en partie du travail forcé.

5.29. Les programmes de préférences commerciales des États-Unis demeurent des outils puissants pour renforcer les normes de travail dans le monde, y compris contre le recours au travail forcé. Le SGP (avant son expiration légale) et les programmes de préférences commerciales au titre de l'AGOA exigent des pays bénéficiant de ces avantages préférentiels qu'ils satisfassent à tous les critères d'admissibilité, y compris en matière de travail forcé. En janvier 2019, les États-Unis ont retiré la Mauritanie de la liste des pays admis à bénéficier de l'AGOA à la suite d'un examen ayant conclu que le gouvernement mauritanien avait fait des progrès insuffisants dans la lutte contre le travail forcé. En 2020, après des années de dialogue intensif et de progrès significatifs de la part du gouvernement de l'Ouzbékistan en vue de l'élimination du travail forcé systémique des adultes et des enfants au cours de la récolte annuelle de coton, les États-Unis ont clôturé l'examen de l'admissibilité de l'Ouzbékistan au SGP, le pays conservant son statut de pays admis à bénéficier du SGP.

5.30. En 2020, les États-Unis ont également mis en place une Équipe spéciale interorganismes sur le respect des dispositions relatives au travail forcé (FLETF) afin de surveiller l'application par les États-Unis de l'interdiction prévue à la section 307 de la Loi tarifaire de 1930, telle que modifiée, qui interdit l'importation aux États-Unis de "tous les biens, denrées, marchandises et articles extraits, produits ou manufacturés, entièrement ou en partie, dans un pays étranger, au moyen d'un travail obligatoire et/ou forcé et/ou servile". En juin 2022, le DHS, en tant que président du FLETF, a publié la stratégie du FLETF visant à faciliter le respect de la Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours, qui établit une présomption réfutable selon laquelle l'importation de tous les biens, denrées, marchandises et articles extraits, produits ou manufacturés, entièrement ou en partie, au moyen d'un travail forcé dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang de la République populaire de Chine, ou produits par certaines entités figurant sur une liste tenue par les États-Unis, est interdite en vertu de la section 307 de la Loi tarifaire de 1930, telle que modifiée.

5.31. En janvier 2022, les États-Unis ont annoncé qu'ils élaboreraient leur première stratégie commerciale ciblée pour lutter contre le travail forcé. L'élaboration de cette stratégie comporte un examen interorganismes approfondi des politiques et outils dans le domaine commercial utilisés pour lutter contre le travail forcé, y compris celui des enfants, afin de déterminer les domaines qui pourraient être renforcés et d'identifier les lacunes à combler. Les États-Unis utiliseront cette analyse pour établir des objectifs, des priorités, de nouveaux outils et des actions clés pour faire progresser leurs objectifs en matière de lutte contre le travail forcé.

5.32. Les États-Unis dialoguent et collaborent également avec leurs alliés et partenaires commerciaux pour promouvoir un système commercial international équitable, fondé sur des règles, qui respecte les droits des travailleurs et affirme que le travail forcé, y compris celui encouragé par l'État, n'a pas sa place dans un tel système. Par exemple, en juin 2021, le Président Biden a fait pression pour que le travail forcé soit inclus dans la déclaration des dirigeants du G-7, ce qui a permis au Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, M. Tai, de négocier la déclaration des Ministres du commerce sur le travail forcé d'octobre 2021, qui reconnaît l'importance de la coopération afin de protéger les individus contre le travail forcé et de veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement mondiales n'aient pas recours au travail forcé.

5.4 Initiatives et accords de libre-échange

5.4.1 Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD)

5.33. Le 5 août 2004, les États-Unis ont signé l'Accord de libre-échange République dominicaine-Amérique centrale-États-Unis (ALEAC-RD) avec cinq pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et la République dominicaine. L'ALEAC-RD est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 pour les sept pays signataires. Il est entré en vigueur en 2006 pour les États-Unis, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, le 1^{er} mars 2007 pour la République dominicaine et le 1^{er} janvier 2009 pour le Costa Rica. En 2021, les échanges bilatéraux de marchandises avec les pays partenaires de l'ALEAC-RD se sont élevés à 68,4 milliards d'USD, les exportations de marchandises des États-Unis vers la région se chiffrant à 38,5 milliards d'USD.

5.34. Presque tous les produits textiles et les vêtements des États-Unis respectant les règles d'origine définies dans l'Accord peuvent accéder aux marchés des pays parties à l'ALEAC-RD en franchise de droits et sans contingent. Au titre de l'Accord, les contingents tarifaires mis en place pour les produits agricoles sensibles augmenteront chaque année jusqu'en 2025, puis ils seront éliminés et les produits visés seront admis dans les autres pays de l'ALEAC-RD en franchise de droits.

5.35. De 2019 à 2021, les États-Unis ont continué d'entretenir un dialogue régulier avec les pays de l'ALEAC-RD sur les questions liées à la mise en œuvre et à l'administration de l'Accord. La Commission du libre-échange de l'ALEAC-RD est l'organe central de surveillance de l'Accord. Elle est chargée de suivre la mise en œuvre et l'administration de l'Accord, y compris de renforcer la mise en œuvre et de faciliter les échanges, d'améliorer les possibilités des petites et moyennes entreprises (PME) et de traiter les aspects des questions relatives au travail et à l'environnement qui sont liés au commerce. Les coordonnateurs de l'ALEAC-RD, qui sont des responsables techniques originaires des parties, sont en contact constant pour faire avancer les questions techniques et administratives de mise en œuvre, assurer le suivi des accords conclus par la Commission du libre-échange et établir l'ordre du jour des réunions de cette commission.

5.36. Dans le cadre de l'ALEAC-RD, le gouvernement des États-Unis continue de veiller au respect des droits du travail et dialogue régulièrement avec les gouvernements, en particulier en République dominicaine, au Guatemala et au Honduras, afin de soutenir les efforts destinés à améliorer la protection des droits des travailleurs.

5.4.2 Accord de libre-échange États-Unis-Australie

5.37. L'Accord de libre-échange (ALE) États-Unis-Australie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. En vertu de cet accord, l'Australie admet en franchise de droits toutes les exportations des États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2015. Les États-Unis accordent un accès en franchise de droits à presque tous les produits australiens. En 2021, les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 38,9 milliards d'USD, les exportations américaines de marchandises se chiffrant à 26,5 milliards d'USD. Les exportations totales de produits agricoles des États-Unis vers l'Australie se sont élevées à 1,4 milliard d'USD en 2021, tandis que les importations de produits agricoles en provenance de l'Australie se sont élevées à 3,5 milliards d'USD.

5.38. Le Comité mixte États-Unis-Australie est l'organe central de surveillance de l'ALE. Les États-Unis et l'Australie ont convoqué en mars 2022 une réunion de ce comité, dont l'objectif était de suivre la mise en œuvre de l'ALE et d'examiner les préoccupations liées à l'accès aux marchés.

Les États-Unis continuent de travailler en étroite collaboration avec l'Australie pour approfondir leurs relations commerciales bilatérales et coordonner leurs positions sur les questions d'importance régionale et internationale.

5.4.3 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn

5.39. L'ALE États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur le 1^{er} août 2006. Au titre de l'ALE, la totalité du commerce bilatéral de produits industriels et biens de consommation bénéficie de la franchise de droits. En 2021, les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 2,1 milliards d'USD. Les exportations américaines de marchandises se sont élevées à 934 millions d'USD et les importations américaines de marchandises en provenance de Bahreïn se sont élevées à 1,2 milliard d'USD. Les exportations totales de produits agricoles des États-Unis vers Bahreïn se sont chiffrées à 83 millions d'USD en 2021. Les importations totales de produits agricoles des États-Unis en provenance de Bahreïn ont totalisé 2 millions d'USD la même année. L'Accord bilatéral d'investissement États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur en mai 2001.

5.4.4 Accord de libre-échange États-Unis-Chili

5.40. L'ALE États-Unis-Chili est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Au 1^{er} janvier 2015, tous les produits ont bénéficié de la franchise de droits au titre de l'Accord. L'Accord élimine les droits de douane et ouvre les marchés, réduit les obstacles au commerce des services, protège les droits de propriété intellectuelle, assure la transparence de la réglementation, garantit la non-discrimination dans le commerce des produits numériques, oblige les parties à avoir des lois sur la concurrence qui interdisent les comportements anticoncurrentiels et prescrit des moyens effectifs de faire respecter les dispositions relatives au travail et à l'environnement. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 32,4 milliards d'USD en 2021, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Chili se chiffrant à 17,3 milliards d'USD.

5.4.5 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie

5.41. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie (CTPA) est entré en vigueur le 15 mai 2012. Au titre du CTPA, les deux pays accordent un accès en franchise de droits à tous les produits industriels et biens de consommation. Plus de la moitié des échanges de produits agricoles ont bénéficié de la franchise de droits immédiatement à l'entrée en vigueur de l'Accord, et presque tous les droits restants sur les produits agricoles américains devraient être éliminés d'ici à 2026 (soit une période d'élimination progressive de 15 ans). Pour quelques produits agricoles très sensibles, les droits seront supprimés dans un délai de 17 à 19 ans. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 41,3 milliards d'USD en 2021, les exportations de marchandises des États-Unis vers la Colombie se chiffrant à 16,7 milliards d'USD.

5.42. De 2019 à 2021, les États-Unis ont poursuivi leur collaboration régulière avec le gouvernement colombien afin de soutenir les efforts qu'il déploie pour renforcer la protection des droits des travailleurs et traiter les cas de violences et de menaces à l'encontre des syndicalistes. Les États-Unis continueront à travailler avec le gouvernement de la Colombie pour veiller à ce que des progrès soient faits en ce qui concerne les droits des travailleurs, y compris par le biais d'efforts de coopération et de dialogue sur le recouvrement des amendes imposées en cas de violation du droit du travail et la lutte contre la sous-traitance abusive, ainsi que pour améliorer le nombre d'affaires de violences et menaces à l'encontre des syndicalistes résolues.

5.43. Le Conseil des affaires environnementales (EAC) a été créé au titre du chapitre du CTPA consacré à l'environnement. Une Commission de coopération environnementale (ECC) a été établie au titre de l'Accord correspondant de coopération environnementale (ECA) États-Unis-Colombie. En juillet 2018, les États-Unis et la Colombie ont finalisé un accord établissant un secrétariat chargé de recevoir et d'examiner les communications du public sur des questions liées à l'application des lois environnementales, conformément à l'article 18.8 du CTPA. Le secrétariat est établi en Colombie et vise à promouvoir la participation du public à l'identification et au règlement des questions concernant l'application des lois environnementales par chaque partie.

5.4.6 Accord de libre-échange États-Unis-Israël

5.44. L'Accord de libre-échange États-Unis-Israël est le premier accord de libre-échange de l'histoire des États-Unis. Entré en vigueur en 1985, il demeure le fondement de l'expansion du commerce et de l'investissement entre les deux pays en réduisant les obstacles et en favorisant la transparence de la réglementation. En 2021, les exportations américaines de marchandises vers Israël se sont élevées à 12,8 milliards d'USD, soit une augmentation de 25,8% par rapport à 2020.

5.45. En décembre 2020, lors d'une réunion du Comité mixte de l'ALE États-Unis-Israël, les deux parties ont cherché à mener des actions collaboratives pour intensifier les échanges et les investissements bilatéraux. À cette occasion, les États-Unis et Israël ont également cherché comment promouvoir l'amélioration de l'accès aux marchés réciproque pour les produits agricoles et industriels, et étudié la poursuite de la coopération dans le domaine des services numériques et de l'investissement.

5.46. En 1996, les États-Unis et Israël ont conclu un Accord sur certains aspects du commerce des produits agricoles (ATAP), qui prévoyait la franchise de droits ou un autre traitement préférentiel pour certains produits agricoles. L'Accord de 1996 a été prorogé jusqu'en 2003, et un nouvel accord a été conclu en 2004. Cet accord, qui devait initialement durer jusqu'en 2008, a depuis fait l'objet de prorogations annuelles. Les États-Unis et Israël ont entamé des négociations concernant un ATAP permanent en juin 2018 et tenu un deuxième cycle de discussions en mars 2019. À la réunion du Comité mixte de décembre 2020, les parties ont réaffirmé leur détermination à négocier un ATAP permanent.

5.4.7 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie

5.47. L'Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie est entré en vigueur le 17 décembre 2001, et l'ensemble des droits de douane ont été éliminés à compter du 1^{er} janvier 2010. En 2021, les exportations américaines de marchandises vers la Jordanie ont été estimées à 1,2 milliard d'USD, soit une baisse de 6,4% par rapport à 2020.

5.48. À la réunion de juillet 2019 du Comité mixte établi au titre de l'ALE, les États-Unis et la Jordanie ont examiné une série de questions relatives à l'investissement et aux échanges bilatéraux, et ont noté avec satisfaction que le commerce bilatéral avait progressé. Les fonctionnaires se sont concentrés sur les moyens de promouvoir l'amélioration de l'accès aux marchés réciproque pour les produits agricoles et industriels, y compris en ce qui concerne les normes et règlements techniques et les mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi que sur les réformes du marché du travail menées par la Jordanie, l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle et la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

5.49. En outre, les États-Unis poursuivent leur collaboration avec la Jordanie dans le domaine des normes du travail, notamment en menant régulièrement des actions au titre du Plan de mise en œuvre relatif aux conditions de travail et de vie des travailleurs en Jordanie, signé en 2013. Ce plan répond à certaines préoccupations liées au travail dans les usines de vêtements jordaniennes, y compris la discrimination antisyndicale visant les travailleurs soumis au travail forcé, les conditions de logement des travailleurs étrangers, et la discrimination et le harcèlement sexuels.

5.4.8 Accord de libre-échange États-Unis-Corée

5.50. L'Accord de libre-échange États-Unis-Corée (KORUS) est entré en vigueur le 15 mars 2012. Au 1^{er} janvier 2022, les droits visant la quasi-totalité des marchandises ont été éliminés. Seules quelques lignes tarifaires coréennes visant les produits de la mer et la ligne tarifaire des États-Unis visant les camions restent assujetties à des droits, qui doivent être supprimés dans les années à venir. En 2018, les États-Unis et la Corée sont parvenus à un accord concernant des modifications et amendements à apporter à l'ALE KORUS et ont procédé à l'échange de lettres correspondant. Conformément à ces modifications et amendements, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le nombre de véhicules américains répondant aux normes de sécurité des États-Unis au lieu des normes de sécurité coréennes qui peuvent être importés et vendus en République de Corée a été multiplié par deux, passant ainsi de 25 000 à 50 000 par an et par fabricant, et la suppression des droits appliqués par les États-Unis aux camions a été repoussée jusqu'en 2041. Les parties sont aussi convenues d'établir un groupe de travail chargé de traiter les questions relatives à la vérification de l'origine.

5.51. En 2019, les États-Unis ont demandé et tenu des consultations formelles avec la Corée au titre du chapitre de l'ALE KORUS consacré à la concurrence. Elles visaient à examiner les préoccupations selon lesquelles la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales (KFTC) avait pris des mesures d'exécution disproportionnées (par exemple, des mesures correctives d'une portée géographique allant au-delà des atteintes à la concurrence en Corée) à l'égard des entreprises internationales, ainsi que les préoccupations relevant des dispositions de l'ALE KORUS relatives à la régularité de la procédure concernant les procédures et pratiques de la KFTC qui entravent la capacité des entreprises à se défendre correctement lors des procédures et auditions d'enquête. Ces consultations ont abouti à la réforme de certaines procédures de la KFTC et à des modifications de la Loi coréenne sur la réglementation des monopoles et les pratiques commerciales loyales. En 2019 également, les États-Unis ont demandé à la Corée la tenue de consultations sur l'environnement au titre du chapitre de l'accord consacré à ce sujet. L'objectif était d'examiner les préoccupations suscitées par la réponse de la Corée aux actions des navires coréens ayant contrevenu aux mesures prises par la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). À l'issue de ces consultations, la Corée a adopté des modifications à la Loi sur le développement de la pêche lointaine pour permettre au Ministre des océans et de la pêche d'administrer les sanctions administratives en cas de violation des mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion de la pêche, dont la CCAMLR.

5.52. Il existe 22 comités et groupes de travail liés à l'Accord KORUS, qui se réunissent régulièrement et peuvent également être convoqués de façon ponctuelle pour répondre à certaines préoccupations.

5.53. En avril 2022, les États-Unis et la Corée se sont rencontrés lors d'une réunion du Conseil des affaires du travail, qui relève du chapitre de l'accord KORUS consacré au travail, pour discuter des droits du travail et de la protection des travailleurs.

5.4.9 Accord États-Unis-Mexique-Canada

5.54. L'Accord États-Unis-Mexique-Canada ("l'AEUMC" ou "l'Accord") est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020. L'AEUMC maintient les droits de douane nuls qui étaient en place entre les trois pays au titre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), tout en modernisant ce dernier accord avec l'inclusion de dispositions sur le commerce numérique et les petites et moyennes entreprises (PME). L'ALENA original n'ayant pas éliminé tous les droits sur les échanges agricoles entre les États-Unis et le Canada, l'AEUMC établit de nouvelles possibilités d'accès aux marchés pour les exportations de produits laitiers, de volailles et d'œufs des États-Unis vers le Canada, en échange de quoi les États-Unis accordent au Canada de nouvelles possibilités d'accès pour les produits laitiers, les arachides, les produits transformés contenant des arachides et un nombre limité de sucres et produits contenant du sucre. Le texte de l'AEUMC prévoit également des obligations rigoureuses ayant force exécutoire en matière de travail et d'environnement. En 2020 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), les échanges de marchandises et de services des États-Unis avec le Mexique et le Canada ont été estimés à 1 200 milliards d'USD.

5.55. L'AEUMC contient de nouvelles règles d'origine applicables aux véhicules automobiles, selon lesquelles le véhicule final doit contenir une certaine teneur en éléments d'origine nord-américaine. Pour les automobiles, il fait passer la teneur en valeur régionale à 75%, contre 62,5% dans le cadre de l'ALENA. L'AEUMC exige également des producteurs qu'ils réalisent au moins 70% de leurs achats d'acier et d'aluminium en Amérique du Nord. Par ailleurs, il introduit une nouvelle règle relative à la teneur en valeur-travail, qui prévoit qu'un certain pourcentage des véhicules remplissant les conditions requises doit être produit par des employés rémunérés au moins 16 USD par heure en moyenne.

5.56. Les obligations du chapitre de l'AEUMC consacré à l'environnement sont pleinement applicables au titre du mécanisme de règlement des différends de l'Accord et concernent des problèmes environnementaux majeurs, comme la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et l'établissement de disciplines sur les subventions à la pêche préjudiciables. Au titre de l'AEUMC, les États-Unis, le Mexique et le Canada s'engagent à prendre des mesures pour combattre et prévenir le trafic de bois, de poissons et d'autres espèces sauvages, et l'Accord contient des dispositions visant à régler d'autres questions environnementales comme la qualité de l'air et les déchets marins.

5.57. Les dispositions de l'AEUMC relatives au travail, qui sont intégralement incorporées dans le texte de l'Accord, sont solides, complètes et pleinement applicables au titre du mécanisme de règlement des différends de l'Accord. Entre autres obligations, l'AEUMC inclut de nouvelles dispositions imposant aux parties de prendre des mesures pour interdire l'importation de produits du travail forcé et lutter contre les violences commises à l'encontre des travailleurs exerçant leurs droits. L'AEUMC prévoit également, dans le chapitre consacré au règlement des différends, un mécanisme innovant de réponse rapide dont le rôle est d'assurer la protection des droits d'association et de négociation collective au niveau des établissements. En cas de non-respect des principales obligations relatives au travail, le nouveau mécanisme prévoit la suspension des avantages tarifaires accordés au titre de l'AEUMC ou l'imposition d'autres sanctions, comme le blocage des importations pour les entreprises récidivistes.

5.58. L'AEUMC contient des engagements fermes sur le commerce numérique, les services financiers et les droits de propriété intellectuelle. Il s'attaque également aux obstacles non tarifaires susceptibles d'entraver les exportations des États-Unis, par le biais de nouvelles dispositions sur la transparence et les questions réglementaires figurant notamment dans les chapitres consacrés aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que dans un nouveau chapitre dédié aux bonnes pratiques réglementaires. Enfin, l'Accord contient des dispositions visant à lutter contre les subventions et les pratiques autres que de marché qui pourraient désavantager les travailleurs et les entreprises américains, notamment un chapitre abordant les pratiques déloyales en matière de change, des règles relatives aux distorsions des échanges causées par les entreprises publiques, et des obligations de transparence imposées à toute partie à l'AEUMC qui prévoit d'engager des négociations commerciales avec des économies autres que de marché.

5.4.10 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc

5.59. L'Accord de libre-échange États-Unis-Maroc est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. À l'issue de la période finale d'élimination progressive des droits des États-Unis en 2023, la majorité des produits marocains seront admis en franchise de droits aux États-Unis. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, les échanges bilatéraux de marchandises ont augmenté de 331,5% ; ils se sont élevés à 4,0 milliards d'USD en 2021. En 2021, les exportations américaines de marchandises vers le Maroc se sont élevées à 2,8 milliards d'USD et les importations américaines de marchandises en provenance du Maroc se sont élevées à 1,3 milliard d'USD.

5.60. Les États-Unis et le Maroc ont organisé la sixième réunion du Comité mixte de l'ALE le 16 juillet 2019 à Rabat. Les fonctionnaires américains et marocains ont noté que des discussions constructives avaient eu lieu sur les questions relatives aux douanes, à la propriété intellectuelle et aux normes. Dans le domaine de l'agriculture, le Comité mixte a examiné les progrès réalisés dans le cadre des discussions qui s'étaient déroulées juste avant sa session, lors de réunions conjointes des sous-comités de l'ALE chargés de l'agriculture et des mesures SPS.

5.4.11 Accord de libre-échange États-Unis-Oman

5.61. L'Accord de libre-échange États-Unis-Oman, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, complète d'autres ALE des États-Unis pour promouvoir la réforme et l'ouverture économiques dans la région. À compter du 1^{er} janvier 2018, tous les produits ont été exemptés de droits au titre de l'Accord. En 2021, les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 3,3 milliards d'USD. Les exportations américaines de marchandises à destination d'Oman se sont chiffrées à 1,4 milliard d'USD, tandis que les importations américaines en provenance d'Oman ont totalisé 1,9 milliard d'USD.

5.4.12 Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama

5.62. L'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama est entré en vigueur le 31 octobre 2012. À l'entrée en vigueur, près de la moitié des exportations de produits agricoles des États-Unis ont immédiatement bénéficié de la franchise de droits, et la plupart des droits restants qui visent les produits agricoles des États-Unis doivent être éliminés d'ici au 1^{er} janvier 2026 (après une période d'élimination progressive de 15 ans). Pour la plupart des produits agricoles sensibles, les droits seront éliminés progressivement sur une période allant de 18 à 20 ans. L'Accord prévoit également l'accès au marché panaméen des services, estimé à 37,8 milliards d'USD

en 2020 (dernières données disponibles). Les États-Unis accordent un accès en franchise de droits à la quasi-totalité des produits panaméens. Au 1^{er} janvier 2021, le Panama admettait tous les biens de consommation et produits industriels des États-Unis en franchise de droits.

5.63. La Commission du libre-échange États-Unis-Panama est l'organe central de surveillance de l'Accord. En 2021, les États-Unis et le Panama ont poursuivi leur collaboration pour régler quelques questions de mise en œuvre restantes, ce qui a abouti à la création de nouvelles possibilités pour les négociants et les investisseurs.

5.64. Parallèlement au Dialogue coopératif dans le domaine du travail mené au titre de l'Accord, en 2021 le Service fédéral de médiation et de conciliation des États-Unis a continué à dispenser des formations à l'École interaméricaine du dialogue social, du tripartisme et de la résolution des conflits du Panama (EI-DiSTReC).

5.4.13 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou

5.65. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou (PTPA) est entré en vigueur le 1^{er} février 2009. Le PTPA supprime les droits de douane et élimine les obstacles aux exportations de services des États-Unis, offre aux investisseurs un cadre juridique sûr et prévisible et renforce la protection de la propriété intellectuelle, des travailleurs et de l'environnement. La quasi-totalité des produits péruviens sont admis aux États-Unis en franchise de droits. En 2021, les échanges bilatéraux de marchandises entre les deux parties ont été estimés à 17,1 milliards d'USD, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Pérou représentant 10,2 milliards d'USD.

5.66. Le PTPA a également créé le sous-comité du secteur forestier, le Conseil des affaires environnementales (EAC) et la Commission de coopération environnementale. Le sous-comité offre aux parties un cadre pour échanger des vues et des renseignements sur toute question découlant de l'annexe du PTPA sur la gestion du secteur forestier (annexe sur le secteur forestier). Les activités de l'EAC témoignent de l'engagement ferme des États-Unis et du Pérou en faveur de la mise en œuvre des obligations environnementales prévues dans le chapitre du PTPA consacré à l'environnement et dans l'annexe sur le secteur forestier. Pour plus de renseignements au sujet de la collaboration entre les États-Unis et le Pérou sur ces questions, se reporter à la section dédiée au commerce et à l'environnement.

5.67. Les États-Unis continuent de surveiller le respect des droits du travail dans le cadre du PTPA et collaborent avec le gouvernement péruvien.

5.4.14 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour

5.68. L'Accord de libre-échange États-Unis-Singapour est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le Comité mixte États-Unis-Singapour est l'organe central de surveillance de l'ALE. Il s'est réuni en octobre 2021. Lors de la réunion, les États-Unis et Singapour sont convenus, dans le cadre de l'ALE, de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, notamment l'environnement, le travail, le commerce numérique, les chaînes d'approvisionnement et la propriété intellectuelle. Les États-Unis continuent de travailler en étroite collaboration avec Singapour pour approfondir leurs relations commerciales bilatérales et coordonner leurs positions sur les questions d'importance régionale et internationale.

5.5 Autres initiatives

5.5.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique

5.69. Depuis sa fondation en 1989, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) contribue à promouvoir le commerce et l'investissement régionaux et mondiaux. La nouvelle vision de l'APEC, convenue en 2020, appelle à créer "une communauté Asie-Pacifique ouverte, dynamique, résiliente et pacifique d'ici à 2040, pour la prospérité de tous ses habitants et des générations futures".

5.70. Les États-Unis sont un partenaire commercial important des économies de l'APEC. En 2016, les échanges de marchandises et de services entre les États-Unis et l'APEC ont représenté 2 800 milliards d'USD. Les exportations se sont élevées à 1 200 milliards d'USD et les exportations

de marchandises vers les économies de l'APEC se sont chiffrées à 1 100 milliards d'USD pour 2021, ce qui correspond à 62,7% des exportations totales des États-Unis en 2021. En 2021, les échanges bilatéraux totaux de marchandises entre les États-Unis et les économies de l'APEC se sont élevés à 3 000 milliards d'USD.

5.71. Durant les années où la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande ont été pays hôtes de l'APEC (respectivement 2021 et 2022), les États-Unis ont collaboré avec l'APEC afin de faire fond sur la nouvelle vision et d'entreprendre des travaux sur les questions jugées prioritaires par les États-Unis et les autres économies de l'APEC, le but étant de favoriser la croissance économique et de soutenir la création d'emplois pour les travailleurs américains. Les États-Unis se sont joints aux autres pays membres de l'APEC pour mener des activités de renforcement des capacités destinées à aider les économies en développement de l'APEC à améliorer les procédures aux frontières, y compris par la coopération entre les organismes présents aux frontières. Ces projets sont en correspondance étroite avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Durant cette période, les États-Unis ont également poursuivi leurs travaux sur l'inclusion, la durabilité/l'environnement, le commerce numérique, le commerce des services, l'engagement multipartite, les bonnes pratiques réglementaires et la résilience des chaînes d'approvisionnement.

5.72. Les États-Unis sont impatients d'accueillir l'APEC en 2023, une démarche qui souligne notre détermination à faire progresser l'équité et l'ouverture du commerce et de l'investissement, à stimuler la compétitivité américaine et à promouvoir la liberté et l'ouverture de la région indo-pacifique.

5.5.2 Japon

5.73. En 2021, les échanges totaux entre les États-Unis et le Japon se sont élevés à 278,4 milliards d'USD, et le Japon était le quatrième partenaire commercial des États-Unis pour les marchandises (dernières données disponibles). Le déficit du commerce des marchandises des États-Unis avec le Japon était de 60,2 milliards d'USD en 2021, soit une augmentation de 7,9% par rapport à 2020. L'excédent du commerce des services des États-Unis avec le Japon était estimé à 4,9 milliards d'USD en 2021, soit une diminution de 29,1% par rapport à 2020.

5.74. Le 16 octobre 2018, l'USTR a indiqué au Congrès que les États-Unis prévoyaient d'engager des négociations avec le Japon concernant la conclusion d'un accord commercial. Les États-Unis et le Japon ont entamé les négociations relatives à un accord de première phase en avril 2019, sont parvenus à un accord de principe sur les premiers résultats dans les domaines de l'accès aux marchés et du commerce numérique en août 2019, et ont annoncé que des accords finals avaient été trouvés dans ces deux domaines en septembre 2019. Le 7 octobre 2019, les deux parties ont signé l'Accord commercial Japon-États-Unis et l'Accord Japon-États-Unis sur les échanges numériques, qui reflètent ces premiers résultats. Une fois les procédures internes respectives achevées, les deux accords sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

5.75. En novembre 2021, les États-Unis et le Japon ont annoncé le lancement du Partenariat États-Unis-Japon sur le commerce, une initiative visant à faire progresser un programme commun de coopération dans un large éventail de domaines ainsi qu'à répondre aux préoccupations commerciales bilatérales des deux parties. La première série de réunions a eu lieu en février 2022. En novembre 2021, les Ministres du commerce des États-Unis, du Japon et de l'UE ont également annoncé le renouvellement de la coopération trilatérale visant à prendre des mesures pour lutter contre les politiques non axées sur les marchés poursuivies par des pays tiers. En mai 2022, le Japon a fait partie des 13 pays partenaires initiaux à adhérer au Cadre économique indo-pacifique.

5.5.3 Accord-cadre États-Unis-ASEAN sur le commerce et l'investissement

5.76. Dans le cadre de l'Accord-cadre États-Unis-ASEAN sur le commerce et l'investissement, les États-Unis ont continué d'œuvrer au renforcement de leurs liens avec l'ASEAN, dont les membres représentent collectivement leur quatrième partenaire commercial. En septembre 2021, lors des consultations annuelles rassemblant les Ministres de l'économie de l'ASEAN et l'USTR, les États-Unis et l'ASEAN sont convenus d'intensifier leur coopération dans les domaines du travail, de l'environnement et des PME. Les États-Unis poursuivent aussi leur coopération avec l'ASEAN sur le commerce numérique, la propriété intellectuelle, les normes, la concurrence, la facilitation des échanges et la biotechnologie agricole.

5.5.4 Dialogue avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

5.77. Au cours de la dernière décennie, l'instabilité politique de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et les changements rapides qui s'y sont produits ont posé des défis durables pour les relations de commerce et d'investissement des États-Unis avec les pays de cette région. La progression des réformes économiques et commerciales dans la région demeure inégale et, dans plusieurs pays, de nombreux facteurs économiques sous-jacents de l'instabilité politique et sociale ne sont toujours pas maîtrisés. Néanmoins, l'évolution de la dynamique régionale laisse entrevoir de nouvelles possibilités de commerce et d'investissement pour les États-Unis. Entre 2018 et 2022, l'USTR a continué à étudier, avec d'autres organismes gouvernementaux américains ainsi qu'avec des experts extérieurs et des parties prenantes aux États-Unis et dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les domaines de coopération potentiels qui pourraient permettre de développer le commerce et l'investissement.

5.78. Tout au long de la période 2018-2022, les États-Unis ont continué à mettre en œuvre, à surveiller et à faire respecter les ALE existants avec des pays de la région (Bahreïn, Israël, Jordanie, Maroc et Oman) et ont cherché à collaborer avec d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord par le biais des mécanismes de TIFA et des processus d'examen des programmes de préférences. À cause de la pandémie de COVID-19, il s'est avéré difficile, en 2020 et 2021, de dialoguer directement avec les gouvernements partenaires. Les États-Unis ont toutefois tenu des réunions virtuelles au titre de l'Accord-cadre États-Unis-Tunisie sur le commerce et l'investissement en mai 2021 et au titre de l'Accord-cadre États-Unis-Émirats arabes unis sur le commerce et l'investissement en juin 2021.

5.79. Les États-Unis ont aussi cherché à approfondir leurs contacts avec d'autres partenaires de la région, y compris parmi les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Émirats arabes unis). L'objectif du dialogue des États-Unis avec tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord reste de garantir que les intérêts américains, y compris la mise en œuvre d'une politique commerciale centrée sur les travailleurs et l'autonomisation économique des femmes, sont pleinement représentés tandis que ces économies poursuivent leur modernisation et leur diversification. Les États-Unis redoubleront d'efforts pour entretenir avec leurs partenaires régionaux un dialogue constructif à mesure que s'assoupliront les restrictions de voyage. En juin 2022, des fonctionnaires américains se sont rendus à Alger pour la première réunion postpandémie en présentiel au titre de l'Accord-cadre États-Unis-Algérie sur le commerce et l'investissement.

5.5.5 Accord économique et commercial entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République populaire de Chine (Accord de première phase)

5.80. En 2017, les États-Unis ont lancé une enquête sur les actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation au titre de l'article 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur. À la suite des conclusions de cette enquête, les États-Unis ont substantiellement relevé les droits de douane visant les importations en provenance de Chine et la Chine a pris les mesures de rétorsion correspondantes. Dans ce contexte, les deux parties ont signé, en janvier 2020, l'Accord économique et commercial États-Unis-Chine, communément appelé "Accord de première phase". En vertu de cet accord, la Chine s'est engagée à améliorer l'accès aux marchés pour les secteurs de l'agriculture et des services financiers ainsi qu'à accroître ses achats de marchandises et de services américains, et des engagements relatifs à la propriété intellectuelle et au transfert de technologies ont également été contractés.

5.81. Pour l'instant, la Chine n'a pas mis en œuvre certains des principaux engagements pris au titre de l'Accord de première phase, par exemple l'engagement contracté dans le domaine de la biotechnologie agricole et l'obligation de mener une évaluation des risques sur l'utilisation de la ractopamine chez les bovins et les porcins. Elle est également loin d'avoir honoré ses engagements d'achats de marchandises et de services américains en 2020 et 2021. Dans le même temps, d'autres engagements pris par la Chine - dans le domaine du transfert de technologies, par exemple - sont difficiles à contrôler compte tenu des manœuvres qu'emploie le pays pour dissimuler ses activités. Fait important, cet accord n'a pas véritablement répondu aux préoccupations les plus importantes des États-Unis à l'égard des politiques et pratiques chinoises autres que de marché qui sont dirigées par l'État, et de leur impact négatif sur l'économie, les travailleurs et les entreprises américains. Les États-Unis étudient les prochaines mesures qu'il conviendrait de prendre.

5.5.6 Dialogue entre les États-Unis et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

5.82. En décembre 2021, la Représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales Mme Tai a rencontré le Secrétaire général de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour débattre de la poursuite de la coopération et des moyens de soutenir les chaînes de valeur régionales en Afrique, d'attirer des investissements positifs sur le continent et d'améliorer les moyens d'existence et les possibilités des travailleurs africains. De nombreux organismes gouvernementaux américains fournissent une assistance technique à la ZLECAf, et l'USTR collabore avec le Programme pour le développement du droit commercial du Département du commerce, dans le cadre d'une activité financée par l'USAID et Prosper Africa, afin de soutenir le Protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes.

5.5.7 Accord de coopération commerciale et économique États-Unis-Brésil

5.83. En 2020, les États-Unis et le Brésil ont mis à jour leur accord de coopération commerciale et économique de 2011 en y ajoutant un Protocole sur les règles commerciales et la transparence, qui comprend des annexes sur la facilitation des échanges et l'administration des douanes, les bonnes pratiques réglementaires et la lutte contre la corruption. Cet accord commercial est entré en vigueur le 2 février 2022, après avoir été approuvé par le Congrès brésilien en novembre 2021.

5.5.8 Protocole États-Unis-Équateur sur les règles commerciales et la transparence

5.84. En 2020, les États-Unis et l'Équateur ont mis à jour leur accord de 1990 sur un Conseil du commerce et de l'investissement en y ajoutant un Protocole sur les règles commerciales et la transparence, qui comprend des annexes sur la facilitation des échanges, les bonnes pratiques réglementaires, la lutte contre la corruption et les petites et moyennes entreprises. Cet accord commercial est entré en vigueur en août 2021, après avoir été approuvé par le Congrès équatorien.

5.5.9 Dialogues sur l'avenir du commerce entre les États-Unis et Royaume-Uni

5.85. En 2022, la Représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales Mme Tai et la Secrétaire d'État au commerce international du Royaume-Uni Mme Anne-Marie Trevelyan ont organisé deux dialogues sur l'avenir du commerce entre leurs pays respectifs. Le premier a eu lieu à Baltimore (Maryland) en mars 2022 et le second à Aberdeen (Écosse) en avril 2022.

5.86. Les dialogues faisaient suite à l'annonce d'une nouvelle "Charte de l'Atlantique" faite l'année dernière par le Président Biden et le Premier Ministre Boris Johnson. L'objectif était d'étudier la façon dont les États-Unis et le Royaume-Uni pourraient collaborer pour faire progresser leurs priorités mutuelles en matière de commerce international, fondées sur leurs valeurs communes, tout en encourageant l'innovation et la croissance économique inclusive pour les travailleurs et les entreprises de part et d'autre de l'Atlantique. Les Ministres du commerce ont organisé sur les deux sites une série de tables rondes avec un groupe diversifié de parties prenantes issues des milieux d'affaires des États-Unis et du Royaume-Uni, des syndicats et des membres de la société civile, ainsi que des discussions bilatérales intergouvernementales entre les représentants des deux parties.

5.87. À l'issue des discussions, les États-Unis et le Royaume-Uni sont convenus d'approfondir leur collaboration dans les domaines suivants: apporter un soutien pratique aux PME, numériser les échanges États-Unis-Royaume-Uni dans l'économie moderne, renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement essentielles, remédier aux conséquences sur le commerce mondial de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, promouvoir la protection de l'environnement et la transition vers une économie à zéro émission nette, soutenir des normes rigoureuses en matière d'environnement et de travail, et promouvoir l'innovation et la croissance économique inclusive pour les travailleurs et les entreprises de part et d'autre de l'Atlantique. Les deux gouvernements étudient à présent en interne les mesures à prendre à la suite de ces dialogues.

5.5.10 Cadre économique indo-pacifique

5.88. Les États-Unis sont engagés à coopérer sur le plan économique avec les partenaires de la région indo-pacifique. Nous sommes convaincus que dans les prochaines décennies, la compétitivité dépendra en grande partie de la façon dont les pays exploitent la technologie et les secteurs

numériques de l'économie, et de leur capacité à s'adapter à la transition énergétique et climatique prochaine. Par ailleurs, les États-Unis sont déterminés à promouvoir une croissance inclusive.

5.89. La région indo-pacifique est l'une des plus dynamiques au monde et présente une importance stratégique pour les États-Unis. Elle rassemble en outre des pays comptant parmi nos plus proches alliés et partenaires commerciaux, dont certains avec lesquels nous avons des accords commerciaux de longue date. En travaillant en collaboration étroite avec nos alliés et partenaires pour renforcer nos liens économiques dans la région indo-pacifique, nous pouvons définir une nouvelle voie à suivre, qui favorisera la compétitivité mondiale des travailleurs et entreprises américains et servira les intérêts communs de nos alliés dans les années à venir.

5.90. En octobre 2021, le Président Biden a annoncé que les États-Unis mettraient au point un cadre économique indo-pacifique afin d'approfondir leurs relations économiques avec leurs alliés et partenaires dans la région. Ce cadre promouvra une croissance résiliente, durable et inclusive pour les travailleurs et les entreprises, notamment par l'amélioration des normes du travail et la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un élément central de la stratégie économique des États-Unis dans la région indo-pacifique, qui complète ses objectifs en matière de sécurité nationale dans la région.

5.91. Le 23 mai, les États-Unis ont lancé le Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité. Outre les États-Unis, ce cadre rassemble 13 partenaires: Australie, Brunéi Darussalam, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

5.92. Les États-Unis utiliseront ce cadre pour aborder différents thèmes de coopération économique importants, y compris: le commerce; les chaînes d'approvisionnement; l'énergie propre, la décarbonation et l'infrastructure; la fiscalité et la lutte contre la corruption. L'USTR dirigera les efforts d'élaboration d'un accord commercial prévoyant des engagements de haut niveau dans les domaines suivants: travail; environnement; technologies numériques et émergentes; agriculture; transparence et bonnes pratiques réglementaires; politique de la concurrence; et facilitation des échanges. Le Département du commerce des États-Unis pilotera les efforts déployés par le pays pour intensifier la coopération dans les domaines suivants: chaînes d'approvisionnement; énergie propre, décarbonation et infrastructure; et fiscalité et lutte contre la corruption.

5.5.11 Conseil du commerce et des technologies États-Unis-UE

5.93. Lors du Sommet États-Unis-Union européenne (UE) de juin 2021, le Président M. Biden, la Présidente de la Commission européenne Mme von der Leyen et le Président du Conseil européen M. Michel ont annoncé la création du Conseil du commerce et des technologies États-Unis-UE (CCT). Le CCT a pour objectif global de promouvoir la compétitivité et la prospérité des États-Unis et de l'UE, et de diffuser des valeurs démocratiques et tournées vers le marché, en augmentant le commerce et l'investissement transatlantiques dans les produits et services liés aux technologies émergentes, en renforçant notre primauté technologique et industrielle, en stimulant l'innovation, et en protégeant et promouvant les technologies et infrastructures essentielles et émergentes. Dans le cadre du CCT, les États-Unis et l'UE ont commencé à coopérer sur le développement et le déploiement de nouvelles technologies qui sont basées sur leurs valeurs démocratiques communes, y compris le respect des droits de l'homme, et qui favorisent la compatibilité des normes et réglementations.

5.94. Pour les États-Unis, le CCT est présidé conjointement par la Représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales Mme Katherine Tai, la Secrétaire au commerce Mme Gina Raimondo et le Secrétaire d'État M. Anthony Blinken. Pour l'UE, il est présidé conjointement par les vice-présidents exécutifs de la Commission européenne M. Valdis Dombrovskis et Mme Margrethe Vestager.

5.95. Au sein du CCT, les États-Unis et l'UE ont créé 10 groupes de travail, qui sont présidés par les organismes des États-Unis et les services de la Commission européenne compétents. L'USTR dirige le groupe de travail "Global Trade Challenges" (groupe de travail n° 10) avec la Direction générale du commerce de la Commission européenne. Le groupe de travail n° 10 est chargé d'un certain nombre de questions, y compris les défis soulevés par les politiques et pratiques économiques autres que de marché, les moyens d'éviter les nouveaux obstacles techniques inutiles dans le commerce des produits et services liés aux technologies émergentes, et la promotion et la protection des droits du travail.

5.96. L'USTR fait aussi partie des organismes américains qui dirigent le groupe de travail "Climate and Clean Tech", aux côtés du Département d'État et du Département de l'énergie. Du côté de l'UE, ce groupe est présidé conjointement par la Direction générale de l'action pour le climat, la Direction générale de la recherche et de l'innovation, et la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies. Le groupe de travail "Climate and Clean Tech" est chargé d'identifier des possibilités, mesures et incitations afin de soutenir le développement des technologies, le commerce transatlantique, et l'investissement dans des technologies, produits et services sans effet sur le climat, y compris la collaboration dans des pays tiers et en matière de recherche et d'innovation. Il étudie également les méthodologies, outils et technologies permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre intrinsèques du commerce mondial.

5.6 Autres activités commerciales

5.6.1 Protection de la propriété intellectuelle (y compris les mesures prises à l'égard de la Chine en vertu de l'article 301)

5.97. La promotion de l'innovation et de la créativité est essentielle à la croissance économique et à la compétitivité des États-Unis, ainsi qu'aux quelque 63 millions d'emplois américains qui dépendent directement ou indirectement des secteurs d'activité à forte intensité de propriété intellectuelle. Ainsi, l'une des priorités commerciales de l'Administration est de protéger l'innovation et la créativité américaines sur les marchés étrangers, en utilisant tous les outils de la politique commerciale. Les atteintes à la PI, y compris les atteintes aux droits de brevet, la contrefaçon de marques, le piratage portant atteinte à un droit d'auteur et le vol de secrets commerciaux, occasionnent des pertes financières pour les détenteurs de droits et les entreprises légitimes, sapent les avantages concurrentiels des États-Unis en matière d'innovation et de créativité, et peuvent également porter préjudice aux travailleurs américains dont les moyens d'existence dépendent des secteurs d'activité tirés par l'innovation et la créativité. En communiquant avec ses partenaires commerciaux, l'Administration défend une protection et un respect solides des droits de propriété intellectuelle dans les autres pays, concernant entre autres choses les œuvres, les phonogrammes, les représentations, les marques, les dessins, les secrets commerciaux et les inventions des auteurs, créateurs, inventeurs, artistes et entreprises américains.

5.98. Pour les détenteurs de droits américains, les principales difficultés à l'étranger comprennent le piratage portant atteinte à un droit d'auteur, qui menace particulièrement les exportations américaines de contenu médiatique et autres contenus créatifs. Le commerce de produits contrefaits et piratés alimente souvent les réseaux transfrontières de crime organisé, rend les travailleurs plus vulnérables aux pratiques d'exploitation par le travail et freine le développement économique durable de nombreux pays. Le vol de secrets commerciaux, qui font souvent partie des principaux actifs commerciaux des entreprises et sont essentiels à leur compétitivité, pénalise les entreprises américaines, y compris les petites et moyennes entreprises. En outre, le vol de secrets commerciaux liés aux technologies commerciales et de défense essentielles menace les intérêts de la sécurité nationale des États-Unis. Par ailleurs, la protection inadéquate des indications géographiques, y compris le manque de transparence et de régularité de certains systèmes, limite le champ d'application des droits de marque et autres droits de propriété intellectuelle détenus par les producteurs américains, et empêche l'accès aux marchés pour les marchandises et les services fournis par les États-Unis qui dépendent de l'utilisation de noms communs, comme le fromage "feta". De plus, même si l'Administration reconnaît que certaines situations extraordinaires comme les pandémies exigent des mesures extraordinaires, elle continue de chercher à assurer une protection adéquate et effective des produits pharmaceutiques et des autres DPI liés à la santé dans le monde entier, pour renforcer l'innovation américaine dans ces secteurs essentiels et lutter non seulement contre la pandémie actuelle, mais aussi contre les pandémies futures. L'Administration s'efforce aussi de garantir une égalité de conditions à l'étranger en réduisant les obstacles à l'accès aux marchés, y compris ceux qui discriminent les entreprises américaines, manquent de transparence ou empêchent la participation significative des parties prenantes.

5.99. Les États-Unis cherchent à répondre à ces préoccupations de diverses manières. Ils collaborent avec de nombreux partenaires commerciaux pour renforcer la protection et le respect de la PI, grâce aux dispositions des instruments bilatéraux, y compris les accords commerciaux et les mémorandums d'accord. Cela inclut également la collaboration au titre des accords-cadres sur le commerce et l'investissement et des programmes de travail bilatéraux sur la propriété intellectuelle. En outre, les États-Unis travaillent avec leurs partenaires commerciaux dans le cadre d'initiatives régionales ou autres, dont le Forum de coopération économique Asie-Pacifique, le G-7,

l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation de coopération et de développements économiques, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres instances.

5.100. Les États-Unis surveillent activement et font respecter les engagements commerciaux, ce qui est fondamental pour que les résultats négociés soient obtenus. Par exemple, en mars 2018, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au titre de la procédure de règlement des différends de l'OMC, dans le cadre de l'affaire DS542: Chine - Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. En mars 2019, la Chine a révisé les mesures contestées par les États-Unis en supprimant certaines dispositions des trois mesures, y compris le Règlement sur l'administration des importations et exportations de technologies. Les États-Unis ont estimé que dans ses actions, la Chine avait suffisamment tenu compte de leurs préoccupations, et au bout de 12 mois, le pouvoir du groupe spécial est devenu caduc le 8 juin 2021. Les États-Unis utilisent aussi activement les dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits qui figurent dans leur législation nationale, dont l'article 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, les mesures d'exécution à la frontière (également en coopération avec les autorités douanières étrangères) et les lois pénales telles qu'applicables, y compris en ce qui concerne l'appropriation illicite des secrets commerciaux. (Le paragraphe 5.2 qui figure plus haut donne des renseignements supplémentaires sur les efforts fournis par les États-Unis en ce qui concerne le respect des droits, y compris l'enquête sur les actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologie, à la propriété intellectuelle et à l'innovation au titre de l'article 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur.)

5.101. Un autre moyen important d'assurer le dialogue bilatéral est le Rapport annuel de l'USTR au titre de l'article spécial 301 et l'examen de la Liste des marchés notoires facilitant la contrefaçon et le piratage qui y est associé. Conformément à la législation, l'USTR doit indiquer quels sont les pays qui n'offrent pas une protection suffisante et efficace des droits de propriété intellectuelle ou un accès équitable aux marchés pour les personnes tributaires de cette protection, ce qui peut conduire les pays à être désignés "pays prioritaires". En outre, l'USTR a créé une "liste des pays à surveiller en priorité" et une "liste des pays à surveiller" au titre de l'article spécial 301. Si un pays est placé sur ces listes, cela signifie que des problèmes spécifiques y existent en ce qui concerne la protection ou le respect des droits de propriété intellectuelle, ou l'accès aux marchés pour les personnes tributaires de cette protection. Les pays placés sur la liste des pays à surveiller en priorité bénéficient d'une attention accrue dans le cadre des discussions bilatérales avec les États-Unis en ce qui concerne les problèmes identifiés. L'USTR élabore un plan d'action d'au moins un an pour chaque pays inscrit sur cette liste. Il réalise aussi un examen annuel des marchés notoires facilitant la contrefaçon et le piratage, axé sur les marchés en ligne et physiques qui, selon les informations disponibles, pratiquent et facilitent un piratage et une contrefaçon importants.

5.102. Dans le domaine de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle, la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités est aussi un aspect essentiel de la politique commerciale des États-Unis. Le gouvernement américain collabore avec plusieurs partenaires commerciaux en ce qui concerne la formation et le renforcement des capacités relatifs à la propriété intellectuelle de par le monde. Aux niveaux national et international, de manière bilatérale et dans le cadre des groupes régionaux, le gouvernement des États-Unis reste déterminé à construire des systèmes de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle plus solides et plus efficaces. Plusieurs organismes gouvernementaux apportent des contributions régulières et précieuses, par exemple: le Programme pour le développement du droit commercial du Département du commerce des États-Unis; le Programme STOPfakes de l'Administration du commerce international; l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle et le Programme des attachés chargés de la propriété intellectuelle, qui relèvent du Bureau chargé de la politique et des affaires internationales de l'Office des brevets et des marques des États-Unis; le Programme pour le leadership des visiteurs internationaux et le Programme mondial de coordination des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle du Bureau chargé des questions liées au respect de la propriété intellectuelle du Département d'État des États-Unis; ainsi que les formations dispensées dans le cadre du Programme international sur le piratage informatique et la propriété intellectuelle mené conjointement par le Département de la justice et le Département d'État, le Centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle dirigé par le Service des enquêtes sur la sécurité intérieure (HSI) du Service de l'immigration et du contrôle douanier des États-Unis, et l'Office du droit d'auteur des États-Unis. En conjuguant ces efforts, les États-Unis sont déterminés à assurer la protection de l'innovation et de la créativité américaines sur les marchés étrangers.

5.6.2 Promotion du commerce numérique

5.103. Les États-Unis accordent une grande importance au commerce électronique (ou "commerce numérique"), qui joue un rôle fondamental dans le renforcement et le soutien des entreprises de tous les secteurs de l'économie. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont fait avancer les discussions avec divers organismes en ce qui concerne les questions de commerce numérique afin de garantir que ce type de commerce profite aussi bien aux travailleurs qu'aux consommateurs, et ils ont œuvré pour lutter contre le nombre croissant d'obstacles au commerce numérique de par le monde.

5.104. Après avoir annoncé, en décembre 2017, qu'ils débuteraient des travaux exploratoires sur les négociations relatives au commerce électronique, les États-Unis et 75 autres Membres de l'OMC ont publié, en marge du Forum économique mondial en janvier 2019, une Déclaration conjointe sur le commerce électronique confirmant leur intention d'entamer des négociations et leur détermination à obtenir un résultat de haut niveau avec la participation du plus grand nombre de Membres possible. Depuis le lancement de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les États-Unis ont participé activement aux négociations, y compris en soumettant une proposition de texte en 2019. À la douzième Conférence ministérielle de l'OMC en juin 2022, les États-Unis ont aussi adhéré au consensus entre les Membres de l'OMC visant à maintenir le moratoire relatif aux droits de douane frappant les transmissions électroniques et à redynamiser le Programme de travail sur le commerce électronique.

5.105. L'Accord États-Unis-Japon sur les échanges numériques, entré en vigueur en janvier 2020, et l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, entré en vigueur en juillet 2020, ont établi des règles de haut niveau sur le commerce numérique qui permettront aux fournisseurs utilisant les technologies numériques de tous les secteurs d'innover et de se développer. En mai 2022, les États-Unis et 13 autres pays ont lancé le Cadre économique indo-pacifique. Pour plus de renseignements, se reporter à la section 5.5.10. Dans le cadre de cette initiative, les États-Unis travailleront avec leurs partenaires pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par le commerce numérique. Les États-Unis soulèvent régulièrement des questions de commerce numérique au niveau bilatéral, y compris dans le cadre de consultations avec les partenaires des ALE, de réunions sur les accords-cadres sur le commerce et l'investissement, et d'autres discussions. Les États-Unis examinent aussi ces questions dans le cadre d'instances internationales comme le G-20, le G-7, l'APEC et l'OCDE, et utilisent ces plates-formes pour attirer l'attention sur les obstacles au commerce numérique et y remédier.

6 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE

6.1. Les États-Unis encouragent une assistance technique efficace, ciblée et déterminée par la demande, en mobilisant les ressources disponibles; en concevant des programmes pour que la participation des pays en développement et des pays les moins avancés soit la plus large possible; et, enfin, en faisant en sorte que tous les négociants des États-Unis puissent bénéficier des avantages offerts par des régimes commerciaux ouverts et transparents.

6.2. Dans les travaux en faveur du renforcement des capacités liées au commerce, il est important de coordonner les activités d'assistance technique du gouvernement des États-Unis et celles des institutions internationales, afin de recenser et d'exploiter les synergies des donateurs dans la programmation et d'éviter tout chevauchement. Parmi ces institutions figurent notamment l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, les banques régionales de développement et l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis, représentés par l'USTR à l'OMC, par le Département du Trésor dans différents organismes financiers internationaux, et par le Département d'État à l'Organisation des Nations Unies, travaillent en partenariat avec ces institutions et d'autres donateurs pour faire en sorte, le cas échéant, que l'assistance liée au commerce fasse partie intégrante de programmes de développement adaptés à la situation de chaque pays en développement. Les efforts de renforcement des capacités déployés par les États-Unis, dans le cadre de l'assistance bilatérale et des institutions multilatérales, s'appuient sur leur engagement de longue date d'aider leurs partenaires à tirer parti des possibilités offertes par le système commercial mondial. L'aide bilatérale fournie par les États-Unis comprend des programmes tels que l'assistance ciblée aux pays en développement participant aux programmes préférentiels des États-Unis et la coordination de l'assistance au moyen d'accords-cadres sur le commerce et l'investissement. Les États-Unis fournissent également une assistance bilatérale aux pays en développement pour leur permettre de travailler avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales en vue d'opérer une

transition vers une économie plus ouverte, de se préparer aux négociations à l'OMC et de respecter leurs obligations commerciales.

6.3. L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a été pendant longtemps le principal responsable des programmes de renforcement des capacités commerciales mis en œuvre par les États-Unis. En 2020, l'USAID, le Département de l'agriculture (USDA) et le Département d'État ont investi 352 millions d'USD dans des activités d'assistance technique liée au commerce et ont réalisé plus de 500 projets dans 118 pays et régions géographiques ciblant les groupes à revenu intermédiaire de la tranche inférieure en Afrique subsaharienne.

6.4. Entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020, l'investissement total du gouvernement des États-Unis dans le renforcement des capacités commerciales a diminué de 67%, notamment en raison d'une réduction du financement de la Millennium Challenge Corporation (MCC) et des obligations de financements d'autres programmes du gouvernement des États-Unis s'expliquant probablement par des perturbations dans les programmes provoquées par la pandémie de COVID-19 et la réponse mondiale apportée à celle-ci.

6.1 Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC

6.5. Les États-Unis soutiennent depuis longtemps les activités d'assistance liée au commerce menées par le Secrétariat de l'OMC en contribuant, de façon volontaire, au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement. Au total, leur contribution s'élève à plus de 21 millions d'USD depuis 2001.

6.6. Les États-Unis participent activement au programme d'Aide pour le commerce de l'OMC. Ce programme, qui a été établi par la sixième Déclaration ministérielle, adoptée en 2005 à Hong Kong, Chine, sert de cadre pour la mise en œuvre des efforts d'assistance technique et de renforcement des capacités commerciales des Membres de l'OMC et d'autres organisations internationales. Avec le programme d'Aide pour le commerce, les États-Unis encouragent la mise en place de marchés ouverts et de systèmes fondés sur des règles dans le monde entier, en particulier dans les pays les moins avancés.

6.7. Les États-Unis fournissent un soutien technique aux pays qui sont en voie d'accession à l'OMC et à ceux qui se trouvent dans la phase de mise en œuvre suivant l'accession. Parmi les candidats actuels à l'accession, les pays énumérés ci-après ont bénéficié de l'assistance technique des États-Unis plus tôt dans le cadre de leur processus d'accession: Algérie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Comores, Iraq, Liban, Ouzbékistan, Serbie et Timor-Leste. En outre, l'Afghanistan¹, la Géorgie, le Kazakhstan, la République kirghize, le Tadjikistan et l'Ukraine continuent à recevoir une assistance pour mettre en œuvre les engagements découlant de leur statut de membre.

6.1.1 Cadre intégré renforcé

6.8. Le Cadre intégré renforcé (CIR) est un fonds d'affectation spéciale multidonateurs dédié à l'assistance technique, qui fonctionne comme un mécanisme de coordination de l'assistance liée au commerce réservée exclusivement aux pays les moins avancés (PMA) et dont l'objectif général est d'intégrer le commerce dans les plans de développement nationaux et de faciliter l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral. Les États-Unis soutiennent le CIR principalement au moyen d'une assistance bilatérale complémentaire fournie aux PMA par l'USAID. L'aide bilatérale comprend des initiatives visant à intégrer le commerce dans les stratégies économiques et les stratégies de développement nationales, tout en répondant aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités pour accélérer l'intégration dans le système commercial mondial.

6.1.2 Initiatives de renforcement des capacités liées au commerce en faveur de l'Afrique

6.9. Les programmes de renforcement des capacités liées au commerce des États-Unis se sont principalement attachés à promouvoir une croissance économique inclusive grâce à l'accroissement des échanges commerciaux, de l'investissement et de la compétitivité, et à ouvrir ainsi davantage

¹ Les activités des programmes de renforcement des capacités commerciales de la mission de l'USAID en Afghanistan ont cessé à la fin de l'exercice 2021.

de perspectives à l'ensemble de la population. En Afrique en particulier, cela suppose de fournir une assistance importante pour aider les pays bénéficiaires à accroître leurs exportations dans le cadre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et d'autres programmes de préférences tarifaires des États-Unis. Entre 2001 et 2020 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), les États-Unis ont investi ou engagé plus de 8,5 milliards d'USD dans des projets liés au commerce en Afrique subsaharienne pour promouvoir la croissance économique et faire reculer la pauvreté.

Prosper Africa

6.10. Depuis la mi-2019, les États-Unis mettent en œuvre un programme à l'échelle du continent, appelé "Prosper Africa", qui investit dans la création de possibilités commerciales en Afrique, et avec cette dernière, dans l'intérêt des entreprises, des investisseurs et des travailleurs d'Afrique et des États-Unis. À ce jour, le gouvernement des États-Unis a aidé à la conclusion de près de 800 transactions dans 45 pays pour une valeur estimée de 50 milliards d'USD en exportations et investissements. Le programme Prosper Africa prévoit notamment un soutien à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), et son financement en faveur des centres pour le commerce et l'investissement en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe a permis aux entreprises africaines de mieux tirer parti des préférences commerciales au titre de l'AGOA. Plus récemment, l'USAID et l'Institut national de normalisation (ANSI) ont parrainé un conseiller technique qui, jusqu'en septembre 2021, a assisté la Commission de l'Union africaine dans ses préparatifs pour mettre en œuvre l'annexe sur les obstacles techniques au commerce (OTC) du protocole de la ZLECAf relatif aux marchandises. En outre, le programme de promotion des approches américaines pour la politique de réglementation des TIC (ProICT) de l'USAID proposera les services d'un consultant technique, par le biais de TradeMark East Africa (TMEA), pour faciliter les prochaines négociations sur le commerce numérique dans le cadre de la ZLECAf.

Centres pour le commerce et l'investissement de l'USAID

6.11. Les États-Unis ont dynamisé l'aide au renforcement des capacités commerciales grâce à des centres pour le commerce et l'investissement sur le continent, censés faciliter la réalisation de plus de 500 millions d'USD de nouveaux investissements et encourager la création de 40 000 emplois d'ici à 2024. Ces centres, situés à Accra (Ghana), Pretoria (Afrique du Sud) et Nairobi (Kenya), assurent la mise en œuvre d'initiatives nouvelles ou innovantes visant à réduire les obstacles qui touchent les principaux corridors commerciaux; encouragent les échanges commerciaux avec les États-Unis dans le cadre de l'AGOA; et attirent les investissements qui soutiennent l'expansion commerciale des entreprises africaines sur les marchés mondiaux. Ces centres sont à l'origine du salon "Source Africa", principal salon professionnel du continent consacré à l'habillement. En outre, ils appuient la mise en œuvre de l'initiative "Feed the Future" dont l'objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire en intégrant les marchés régionaux et en réduisant les délais et coûts associés au déplacement des marchandises des zones excédentaires vers les zones déficitaires. Le soutien à cet investissement permet de développer les principales chaînes de valeur, de toucher des dizaines de milliers de petits agriculteurs et de créer des possibilités d'emploi stable et à long terme.

Département de l'agriculture des États-Unis

6.12. Le Service des relations agricoles avec l'étranger (FAS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) administre un certain nombre de programmes d'assistance technique, de formation, de recherche et d'échange dans le domaine agricole en Afrique subsaharienne, tels que le Programme nourriture pour le progrès, le Programme de bourses Borlaug et le Programme Cochran, pour favoriser l'élaboration de politiques commerciales fondées sur des connaissances scientifiques solides et promouvoir la sécurité alimentaire dans la région. À cette fin, les activités de renforcement des capacités du FAS contribuent au développement de systèmes SPS harmonisés, conformément aux critères du Comité SPS de l'OMC et des organismes internationaux de normalisation, qui permettent de surveiller et de contrôler les maladies et les organismes nuisibles transfrontières qui touchent les animaux et les végétaux, et de répondre aux urgences. En outre, les activités d'assistance technique du FAS favorisent la mise sur pied de systèmes de contrôle alimentaire qui garantiront que les produits alimentaires exportés sont conformes aux prescriptions internationales, tout en protégeant les stocks nationaux de denrées alimentaires contre la contamination chimique et microbiologique. En 2021, l'USDA a confirmé son soutien à l'embauche d'un conseiller SPS pour la Commission de l'Union africaine afin d'orienter les efforts de l'Union africaine dans la mise en œuvre de son cadre d'action dans le domaine SPS, un document destiné à

guider les États membres en ce qui concerne l'annexe SPS de la ZLECAf; réduire les obstacles au commerce transfrontières; et assurer une meilleure coordination entre les activités de renforcement des capacités et l'harmonisation des politiques dans le cadre de la ZLECAf.

Millennium Challenge Corporation

6.13. La Millennium Challenge Corporation (MCC) travaille en partenariat avec les pays en développement bien administrés pour réduire les obstacles à l'investissement privé et promouvoir la croissance économique. Depuis sa création en 2004, la MCC a investi plus de 8,1 milliards d'USD dans la fourniture d'une assistance liée au commerce aux pays en développement, dont plus de 4,8 milliards d'USD ont été investis dans des pays admissibles au bénéfice de l'AGOA. Les partenariats de la MCC avec les pays admissibles au bénéfice de l'AGOA sont répartis sur tout le continent. Parmi les projets les plus importants, figurent l'expansion des principaux ports maritimes au Bénin et à Cabo Verde et l'amélioration des routes utilisées pour le commerce au Ghana, au Mozambique, au Niger, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. L'approche innovante de la MCC – qui couvre du financement complémentaire de projets d'infrastructure jusqu'au soutien des réformes réglementaires – permet de débloquer des capitaux et d'améliorer les conditions d'investissement et aide à créer des débouchés pour les entreprises sur les marchés émergents.

Agence des États-Unis pour le commerce et le développement

6.14. L'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA) œuvre à la réduction des obstacles au financement des infrastructures et présente aux entreprises américaines des débouchés à l'exportation en finançant des études de faisabilité, une assistance technique et des projets pilotes qui intègrent les innovations du secteur privé étasunien dans les projets d'infrastructure et favorisent la croissance économique dans les pays partenaires. Elle met également en relation les promoteurs de projets à l'étranger avec des partenaires étasuniens dans le cadre de ses missions commerciales inversées, de ses conférences industrielles et de ses ateliers d'experts. Ces 30 dernières années, l'USTDA a travaillé en Afrique subsaharienne en servant de trait d'union entre des promoteurs de projets africains et des entreprises des États-Unis dans le cadre d'activités de préparation de projets et de promotion des exportations en collaboration avec les initiatives Prosper Africa et Power Africa du gouvernement des États-Unis et l'initiative Access Africa de l'USTDA. L'objectif de l'initiative Power Africa est d'améliorer le cadre juridique et réglementaire des projets énergétiques sur le marché africain. L'initiative Access Africa de l'USTDA est un partenariat avec l'industrie des États-Unis pour promouvoir le développement d'infrastructures et de services de technologies de l'information et de la communication de qualité dans toute l'Afrique subsaharienne. En outre, l'USTDA promeut Prosper Africa par le biais de l'initiative de l'Agence sur les marchés publics mondiaux (GPI), qui aide les fonctionnaires des marchés émergents à établir des pratiques et des politiques en matière de passation de marchés qui intègrent l'analyse du coût du cycle de vie et la détermination du meilleur rapport qualité/prix de façon équitable et transparente. La GPI aide les pays partenaires à acquérir des technologies durables de qualité et à bâtir une infrastructure intelligente et durable entraînant des économies globales pour les pouvoirs publics.

6.1.3 Standards Alliance

6.15. Standards Alliance est un partenariat public-privé entre l'USAID et l'ANSI, le représentant officiel de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) aux États-Unis. Le but de ce partenariat est de renforcer la capacité des pays en développement de mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Ce programme vise à réduire les coûts et les obstacles administratifs auxquels font face les exportateurs des États-Unis sur les marchés étrangers et à accroître la compétitivité des produits étasuniens, en particulier sur les marchés en développement, par exemple en dispensant des formations sur les normes internationales et les meilleures pratiques pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord OTC. Standards Alliance met en œuvre des projets en Afrique, dans la région indopacifique, en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

6.16. Standards Alliance fonctionne en collaboration avec un certain nombre de pays admissibles au bénéfice de l'AGOA, y compris le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mozambique, la Zambie, l'Afrique du Sud et le Kenya. En 2019, l'USAID et l'ANSI ont annoncé le lancement de la phase 2 (2019-2024) de ce programme. S'appuyant sur le succès de la phase 1, la phase 2 engage des fonds

destinés à promouvoir une convergence réglementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de bonnes pratiques réglementaires (BPR) et l'adoption de normes internationales pour les dispositifs médicaux, tout en renforçant le rôle essentiel de la normalisation et de l'évaluation de la conformité pour soutenir la santé et la sûreté publiques. À terme, le but est d'établir un cadre et un environnement réglementaires efficaces pour les dispositifs médicaux, qui faciliteront la réponse à la pandémie de COVID-19 et permettront de réduire les obstacles techniques au commerce, ce qui favorisera les exportations de dispositifs médicaux étasuniens de qualité. En outre, Standards Alliance fournit une assistance technique au secteur privé de la région dans les secteurs des biocarburants, de l'eau et de l'assainissement. L'initiative explore également les possibilités en ce qui concerne les normes régissant la construction. Tous les projets sont cofinancés par le secteur privé des États-Unis et par l'USAID.

7 PROGRAMMES DE PRÉFÉRENCES DES ÉTATS-UNIS

7.1 Système généralisé de préférences (SGP)

7.1. Le schéma de préférences généralisées (SGP) des États-Unis a été autorisé par la Loi de 1974 sur le commerce extérieur (19 U.S.C. paragraphes 2461 et suivants) et a ensuite été reconduit 14 fois, la dernière modification datant de mars 2018. L'autorisation correspondante a expiré le 31 décembre 2020. Le schéma SGP est un programme de préférences commerciales non réciproques permettant aux exportations admissibles des pays en développement désignés d'entrer aux États-Unis en franchise de droits. Il est destiné à soutenir la création de débouchés commerciaux pour les pays en développement et à encourager un développement économique multisectoriel. Au 31 décembre 2020, il y avait 119 pays et territoires en développement bénéficiaires du SGP, dont 44 étaient des pays moins avancés désignés qui pouvaient, à ce titre, bénéficier d'un régime en franchise de droits de plus large portée. Les pays en développement bénéficiaires peuvent obtenir un accès en franchise de droits pour environ 3 500 produits d'importation non sensibles, auxquels s'ajoutent environ 1 500 produits supplémentaires dans le cas des PMA bénéficiaires.

7.2. L'USTR soumet au Président des recommandations concernant les pays admissibles au regard des 15 critères d'admissibilité au SGP établis par le Congrès. Ces critères incluent, entre autres: l'adoption de mesures nécessaires au respect des droits des travailleurs reconnus au niveau international; l'octroi aux États-Unis d'un accès au marché équitable et raisonnable; la lutte contre les pratiques en matière d'investissement qui faussent les échanges; l'octroi d'une protection efficace et suffisante des droits de propriété intellectuelle aux titulaires de droits des États-Unis; et l'application des décisions arbitrales rendues en faveur de citoyens ou de sociétés des États-Unis. En 2018, l'USTR a mis en œuvre une nouvelle procédure de suivi lui permettant d'évaluer tous les trois ans la conformité de tous les pays bénéficiaires du SGP au regard des critères d'admissibilité. Au cours de la période considérée, l'USTR et le Sous-comité du SGP ont évalué les pays bénéficiaires du SGP de l'hémisphère occidentale, d'Europe, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne.

7.3. En mai 2019, les États-Unis ont exclu l'Inde de la liste des pays bénéficiaires du SGP car celle-ci avait mis en place divers obstacles au commerce qui avaient des incidences négatives sur le commerce des États-Unis et n'avait pas accordé à ces derniers un accès raisonnable à ses marchés. En mai 2019, ils ont également exclu la Türkiye de la liste des pays bénéficiaires du SGP après avoir constaté que celle-ci avait atteint un niveau durable de développement économique et de compétitivité mondiale qui rendait inutile un accès préférentiel à leur marché. En avril 2020, ils ont suspendu 1,3 milliard d'USD d'avantages accordés à la Thaïlande au titre du SGP parce que celle-ci ne remplissait pas les critères d'admissibilité au SGP en matière de droits des travailleurs; en décembre 2020, ils ont suspendu 817 millions d'USD d'avantages supplémentaires parce que celle-ci n'avait pas accordé un accès au marché équitable et raisonnable à leurs produits du porc. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de l'USTR² et dans le guide du SGP de l'USTR.

7.2 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)

7.4. L'AGOA, qui a été prolongée jusqu'en 2025 par la Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales, est la pierre angulaire des relations de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique depuis sa promulgation en 2000. En permettant à environ

² Adresse consultée: <https://ustr.gov/issue-areas/trade-development/preference-programs/generalized-system-preference-gsp>.

6 000 lignes tarifaires comprenant des produits originaires des pays bénéficiaires d'entrer sur le marché des États-Unis en franchise de droits, l'AGOA a contribué à augmenter et à diversifier les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne. En 2021, l'ensemble des échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne se sont chiffrés à 44,8 milliards d'USD. Les importations totales réalisées par les États-Unis au titre de l'AGOA – y compris les dispositions du Système généralisé de préférences – ont atteint 6,7 milliards d'USD, dont 4,8 milliards d'USD pour les importations de biens non pétroliers. L'AGOA a également permis de créer des centaines de milliers de nouveaux emplois dans les pays et les secteurs admissibles et a contribué à atténuer la pauvreté sur le continent.

7.5. En vertu de l'AGOA, le Président doit surveiller et examiner chaque année les progrès accomplis par les pays d'Afrique subsaharienne concernant le respect des critères d'admissibilité au bénéfice de l'AGOA établis dans la législation – y compris entre autres prescriptions, les progrès continus dans l'instauration d'une économie de marché, le respect de la primauté du droit et la protection des droits des travailleurs reconnus au niveau international. L'USTR soumet au Président des recommandations concernant les pays qui remplissent les critères d'admissibilité sur la base d'un examen annuel de l'admissibilité, qui tient compte des renseignements fournis par les organismes gouvernementaux des États-Unis, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les futurs gouvernements bénéficiaires. En janvier 2022, 36 pays étaient admissibles au bénéfice de l'AGOA.

7.6. Le Forum de coopération économique et commerciale entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne – appelé d'une manière informelle "Forum de l'AGOA" – est une réunion annuelle au niveau ministériel à laquelle sont conviés les pays admissibles au bénéfice de l'AGOA. En octobre 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, les États-Unis ont organisé une réunion ministérielle de haut niveau de deux jours avec leurs homologues africains, sous forme virtuelle, en lieu et place du Forum annuel de l'AGOA en présentiel. Le thème de cette réunion ministérielle était "Reconstruire une meilleure relation entre les États-Unis et l'Afrique en matière de commerce et d'investissement". Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas eu d'édition 2020 du Forum de l'AGOA, celui-ci s'étant réuni en présentiel pour la dernière fois en août 2019 à Abidjan (Côte d'Ivoire). L'Ambassadrice Tai a organisé une réunion ministérielle de l'AGOA sous forme virtuelle en octobre 2021 et organisera une réunion ministérielle en présentiel en décembre 2022. Le prochain Forum de l'AGOA devrait se tenir en Afrique du Sud en août 2023.

7.7. En juin 2022, l'USTR a publié le "Rapport biennal 2022 sur la mise en œuvre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique" au Congrès. Le rapport fournit au Congrès une description de la situation des échanges et des investissements entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne, des renseignements sur les modifications concernant l'admissibilité des pays au bénéfice de l'AGOA, une analyse du respect par les pays des critères d'admissibilité de l'AGOA, un aperçu des efforts d'intégration régionale en Afrique subsaharienne et un résumé des efforts déployés par les États-Unis dans le domaine du renforcement des capacités commerciales.

7.3 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes

7.8. Les programmes désignés collectivement par l'expression "Initiative concernant le Bassin des Caraïbes" (CBI) occupent une place centrale dans les relations économiques entre les États-Unis et leurs voisins des Caraïbes. Lancée en 1983 au titre de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et considérablement élargie en 2000 par la Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), la CBI a encore gagné de l'ampleur en vertu de la Loi de 2002 sur le commerce extérieur. Dans le cadre de cette initiative, la Loi HOPE, la Loi HOPE II de 2008 et la Loi HELP offrent des avantages additionnels pour les vêtements et les textiles d'Haïti. En 2021, 17 pays et territoires dépendants bénéficiaient, dans le cadre de la CBI, d'un accès en franchise de droits au marché américain pour la plupart des marchandises.

7.9. Les avantages commerciaux de la CBI ont aidé les pays et territoires dépendants bénéficiaires de la région à diversifier leurs exportations. Parallèlement à la réforme économique et à la libéralisation des échanges mises en œuvre par les bénéficiaires, les avantages commerciaux du programme ont contribué à leur croissance économique. En décembre 2021, l'USTR a présenté au Congrès son quatorzième rapport semestriel sur le fonctionnement de la CBERA, y compris le respect par chaque pays des critères d'admissibilité au bénéfice de la CBI. Ce rapport peut être consulté sur

le site Web de l'USTR.³ Une liste des pays actuellement bénéficiaires figure dans le rapport de décembre 2021.

7.4 Programme de préférences commerciales pour le Népal

7.10. Le Programme de préférences commerciales pour le Népal (NTPP) accordera des avantages commerciaux préférentiels non réciproques pour certains produits jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'aider le Népal à se remettre des effets du séisme et des répliques, survenus en avril 2015. La Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (TFTEA) est entrée en vigueur le 24 février 2016. Elle chargeait le Président d'établir un nouveau programme de préférences afin d'accorder au Népal la franchise de droits pour un ensemble de produits textiles, de vêtements et de coiffures visés par 66 lignes tarifaires à 8 chiffres du Tarif douanier harmonisé. En raison de modifications apportées au Tarif douanier harmonisé des États-Unis, en juillet 2016, le nombre de lignes tarifaires pour lesquelles le Népal est exempt de droits de douane a augmenté, passant à 77 lignes tarifaires à 8 chiffres. Une fois déterminé que le Népal satisfaisait à certaines prescriptions en matière d'admissibilité, le Programme de préférences commerciales pour le Népal a été mis en œuvre par Proclamation présidentielle le 15 décembre 2016. Outre les préférences tarifaires, la TFTEA charge le Président d'apporter une assistance technique liée au commerce pour aider le Népal à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

7.11. En 2021, l'ensemble des échanges bilatéraux entre les États-Unis et le Népal se sont élevés à 304,5 millions d'USD. Les importations des États-Unis en provenance du Népal effectuées dans le cadre du Programme de préférences commerciales pour le Népal se sont chiffrées à 4,0 millions d'USD en 2021, soit 3,7% des importations totales des États-Unis en provenance du Népal. Le gouvernement des États-Unis a fait des efforts pour promouvoir l'utilisation de ce programme de préférences, y compris dans le cadre des dernières réunions du Conseil de l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement (TIFA) entre les États-Unis et le Népal, en décembre 2020. En vertu de la TFTEA, le Président doit aussi faire un rapport annuel au Congrès sur la mise en œuvre du Programme de préférences commerciales pour le Népal⁴ et le respect par ce dernier des critères d'admissibilité, parmi lesquels figurent les progrès continus dans l'instauration d'une économie de marché, le respect de la primauté du droit et la protection des droits des travailleurs reconnus au niveau international.

7.5 Programme Hope en faveur d'Haïti

7.12. Les États-Unis accordent des avantages importants à Haïti en vertu de la Loi de 2006 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats (Loi HOPE), telle que modifiée par la Loi de 2008 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats ("HOPE II"), et de la Loi de 2010 sur le programme de relèvement économique d'Haïti ("HELP"). En 2015, le Congrès a prorogé ce programme de soutien unilatéral pour Haïti jusqu'au 30 septembre 2025.

7.13. L'USTR est tenue de présenter un rapport annuel au Congrès concernant la mise en œuvre de HOPE II. Le dernier rapport sur HOPE II peut aussi être consulté sur le site Web de l'USTR.⁵

8 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont réalisé des progrès importants sur diverses questions de commerce et d'environnement, à différents niveaux, y compris dans le cadre d'initiatives commerciales multilatérales, régionales et bilatérales.

8.2. Le chapitre de l'AEUMC relatif à l'environnement (chapitre 24) comprend l'ensemble le plus détaillé d'obligations environnementales applicables dans le cadre d'un accord commercial des États-Unis. Ces obligations comprennent des engagements relatifs aux subventions à la pêche préjudiciables; au trafic d'espèces sauvages; à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée

³ Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/files/reports/2021/2021CBIRreport.pdf>.

⁴ Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/assets/reports/2022/ntpp/2022-nepal-tp-report-to-congress-final.pdf>.

⁵ Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/files/reports/2022/2022USTRAnnualHaitiHOPEIIReportCongress.pdf>.

(INN); à la protection des espèces marines; aux déchets marins; à la gestion durable des forêts; à la qualité de l'air; et à la participation du public et à la coopération environnementale. La pleine mise en œuvre, le suivi et l'application du chapitre 24 de l'AEUMC demeurent une priorité essentielle. En juin 2021, les États-Unis ont organisé, avec leurs homologues mexicains et canadiens, la réunion inaugurale du Comité trilatéral sur l'environnement. Lors de cette réunion, les Parties ont fourni des renseignements actualisés sur leurs efforts respectifs pour mettre en œuvre les engagements figurant du chapitre 24 et discuté de manière approfondie des efforts de coopération en matière de répression pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et le commerce du bois issu de l'exploitation forestière illégale. Cette réunion comprenait également une séance publique, durant laquelle les parties prenantes publiques ont pu adresser des questions et des observations aux Parties. En février 2022, les États-Unis ont engagé des consultations avec le Mexique au titre de l'article 24.29.2 du chapitre sur l'environnement au sujet de l'obligation du Mexique de veiller à l'application effective de ses lois et réglementations relatives à la pêche et d'autres mesures destinées à empêcher la pêche illégale dans le haut golfe de Californie, à empêcher le trafic des espèces protégées, comme le poisson totoaba, ainsi qu'à protéger et préserver le marsouin "vaquita" gravement menacé d'extinction. Dans le cadre de ces consultations, les États-Unis collaborent étroitement avec le gouvernement du Mexique pour renforcer l'application de la législation mexicaine sur la pêche et faire en sorte que les engagements concernant l'environnement figurant dans l'AEUMC soient effectivement mis en œuvre.

8.3. En outre, les États-Unis continuent de donner la priorité à la mise en œuvre des ALE en vigueur. En particulier, ils ont continué à surveiller et à faire respecter de manière active l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Pérou ainsi que son annexe clé sur le secteur forestier. Après un exercice de vérification mené en 2018, les États-Unis ont pris des mesures en juillet 2019, puis de nouveau en octobre 2020, pour bloquer les futures importations de bois en provenance d'un exportateur péruvien du fait de la présence de bois issu de l'exploitation illégale dans sa chaîne d'approvisionnement. En outre, les États-Unis et le Pérou ont tenu régulièrement des discussions bilatérales sur la mise en œuvre des obligations au titre du chapitre relatif à l'environnement et de l'annexe sur le secteur forestier de l'Accord, y compris des discussions concernant le secrétariat pour la présentation de demandes concernant l'application de la législation environnementale (secrétariat) créé par l'article 18.8 de l'Accord. En septembre 2021, les États-Unis et le Pérou ont entamé le processus de sélection du nouveau Directeur exécutif du Secrétariat. Le nouveau Directeur exécutif a été nommé en décembre 2021 pour un mandat de deux ans à partir de début 2022. Les États-Unis ont continué de coopérer étroitement avec le Pérou pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et œuvrer à l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier. L'absence de bois illégal dans la chaîne d'approvisionnement est une question hautement prioritaire car l'exploitation forestière illégale est dommageable à l'environnement mondial et aux ressources naturelles dont nous dépendons tous et constitue une pratique déloyale à l'égard de nos travailleurs et de nos entreprises.

8.4. Le 1^{er} octobre 2021, les États-Unis et le Viet Nam ont signé un accord répondant aux préoccupations des États-Unis dans le cadre de l'enquête visant le bois du Viet Nam qui a été ouverte au titre de l'article 301 en octobre 2020. Il s'agissait de la première enquête au titre de l'article 301 répondant à des préoccupations environnementales. L'Accord contient des engagements qui contribueront à l'exclusion de la chaîne d'approvisionnement le bois récolté ou commercialisé illégalement et à protéger l'environnement et les ressources naturelles. L'USTR a déterminé que l'Accord offrait un règlement satisfaisant de la question faisant l'objet de l'enquête et qu'aucune mesure au titre de l'article 301 n'était justifiée à ce stade. Il surveille la mise en œuvre de l'Accord par le Viet Nam. Conformément à l'Accord, un dialogue bilatéral à ce sujet se poursuit par le biais du groupe de travail sur le bois dans le cadre de l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement entre les États-Unis et le Viet Nam. Le groupe de travail sur le bois a été créé dans le but de faciliter la coordination entre les parties et de superviser la mise en œuvre de l'Accord. Il s'est réuni pour la première fois en avril 2022.

8.5. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont continué à collaborer sur le fond avec leurs autres partenaires dans le cadre d'ALE. Ils ont notamment tenu des réunions de haut niveau avec des représentants d'Amérique centrale et de la République dominicaine, de la Colombie, d'Israël, de la République de Corée et de Singapour pour examiner la mise en œuvre des chapitres relatifs à l'environnement des ALE pertinents et suivre les progrès accomplis, et pour engager des discussions sur les défis environnementaux mondiaux, comme l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de ce changement, et l'utilisation des outils commerciaux pour faire face à ces défis. Dans le cadre de ces discussions, il a aussi été possible d'examiner, et dans certains cas,

de mettre à jour, les programmes de travail sur la coopération environnementale qui aident à soutenir la mise en œuvre des chapitres sur l'environnement des ALE conclus par les États-Unis. Les États-Unis ont aussi discuté avec leurs partenaires dans le cadre des accords-cadres sur le commerce et l'investissement, notamment l'Équateur, le Laos, les Maldives, la Malaisie, le Sri Lanka, le Taïpei chinois et l'Uruguay, pour procéder à des consultations sur diverses questions relatives au commerce et à l'investissement, y compris des questions environnementales liées au commerce comme le trafic d'espèces sauvages et la pêche INN.

8.6. Dans le cadre de l'APEC, les États-Unis ont poursuivi leur collaboration avec d'autres économies de la région Asie-Pacifique par le biais du groupe d'experts sur l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe afin de renforcer la capacité des agents des douanes de l'APEC de lutter contre l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe et de promouvoir le commerce de produits forestiers issus de l'exploitation légale dans la zone APEC. Au sein du groupe de travail sur les océans et la pêche, les États-Unis ont soutenu la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et se sont employés à identifier des points de convergence et les meilleures pratiques pour lutter contre la pêche INN, y compris dans le cadre de la Feuille de route de l'APEC sur la lutte contre la pêche INN. En outre, les travaux se sont poursuivis au sujet du programme sur le recyclage des matériaux piloté par les États-Unis, qui vise à renforcer la capacité des économies de l'APEC à identifier et définir des politiques nationales qui améliorent les infrastructures de gestion et de recyclage des déchets solides. Dans le cadre d'instances multilatérales telles que l'APEC et l'OCDE, les États-Unis encouragent les approches axées sur l'économie circulaire et examinent les possibilités de décarboner les économies au moyen d'outils commerciaux. À l'OMC, ils collaborent avec des partenaires commerciaux pour nouer de nouveaux partenariats en vue de promouvoir un programme commercial écologiquement durable et coopèrent dans le cadre d'initiatives telles que les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, auxquelles ils ont officiellement adhéré en novembre 2021. En mai 2022, ils ont présenté un document de travail au CCE et dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale sur les questions du changement climatique et de l'économie circulaire.

8.7. Les États-Unis sont aussi déterminés à lutter contre le trafic d'espèces sauvages et la pêche INN par divers moyens, y compris par le biais de leurs ALE, des mécanismes de coopération environnementale et d'autres initiatives relatives au commerce. Par exemple, ils ont régulièrement soulevé ces questions pour qu'elles fassent l'objet de discussions et de collaborations dans le cadre des chapitres sur l'environnement de ses ALE, et ils les ont incluses dans les programmes environnementaux récents. De nombreux organismes gouvernementaux des États-Unis continuent de participer à la mise en œuvre de la Loi de 2016 sur l'élimination, la neutralisation et l'interruption du trafic d'espèces sauvages (Eliminate, Neutralize, and Disrupt (END) Wildlife Trafficking Act), en vue de soutenir les efforts de lutte contre le braconnage au niveau mondial, de renforcer la capacité des pays partenaires à lutter contre le trafic d'espèces sauvages et de désigner les principaux pays dans lesquels ce trafic a lieu pour mettre en place une collaboration stratégique avec les États-Unis.⁶ Les États-Unis restent aussi une partie active à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), y compris en participant à des réunions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent de la CITES, ainsi qu'à la Conférence des Parties.

8.8. Dans les domaines de la gouvernance des océans et de la sécurité économique, la pêche INN reste l'une des grandes priorités de politique internationale des États-Unis. La Loi sur la sécurité maritime et sur l'application de la loi sur la pêche (SAFE), promulguée en décembre 2019, soutient une "approche pangouvernementale à tous les niveaux de l'administration fédérale pour lutter contre la pêche INN et les menaces associées pesant sur la sécurité maritime" à travers une série de mesures, notamment les suivantes: améliorer le partage des données pour renforcer la surveillance; favoriser l'application effective de la loi et des poursuites pour lutter contre la pêche INN; accroître et améliorer la transparence et la traçabilité au niveau mondial dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer; remédier aux mauvaises conditions de travail et aux abus en la matière dans le secteur de la pêche; et prévenir l'utilisation de la pêche INN comme source de financement des groupes criminels organisés au niveau transnational. Pour développer la collaboration interorganismes dans ce domaine, la partie II de la Loi SAFE dans le domaine maritime exigeait la création d'un groupe de travail interorganismes sur la pêche INN. Ce groupe de travail, auquel participe 21 organismes fédéraux, s'efforce d'appliquer une approche coordonnée, cohérente

⁶ Eliminate, Neutralize, and Disrupt (END) Wildlife Trafficking Act of 2016. Adresse consultée: <https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-bill/2494/text> (promulguée le 9 octobre 2016).

et appropriée au niveau régional pour lutter contre la pêche INN et les menaces associées qui pèsent sur la sécurité maritime dans les "régions prioritaires" et les "États du pavillon prioritaires". Le 27 juin 2022, le Président Biden a signé un Mémoire sur la sécurité nationale pour lutter contre la pêche INN et les pratiques dommageables connexes. Ce mémoire permettra de renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes - publiques et privées, étrangères et nationales. Les États-Unis utiliseront tous les pouvoirs dont ils disposent dans le domaine de la conservation, du travail, du commerce, de l'économie, de la diplomatie, de l'application de la loi et de la sécurité nationale pour répondre à ces défis.

9 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

9.1. L'USTR a mis en œuvre une initiative pour les petites et moyennes entreprises qui vise à augmenter les possibilités d'exportation des petites et moyennes entreprises (PME) étasuniennes et a redoublé d'efforts pour répondre aux difficultés à l'exportation et aux priorités des PME et de leurs travailleurs dans le cadre de la politique commerciale et des activités de mise en œuvre. Pendant la période considérée, l'USTR a continué à dialoguer avec ses partenaires interinstitutionnels et avec des partenaires commerciaux pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles initiatives qui soutiennent les exportations des petites entreprises, tout en poursuivant les initiatives en cours.

9.2. Les petites entreprises jouent un rôle déterminant dans la croissance économique, la création d'emplois et l'innovation aux États-Unis. L'USTR veille à ce que le commerce bénéficie aux PME en les aidant à tirer parti de nouveaux marchés à l'étranger, à accéder et participer aux chaînes d'approvisionnement mondiales et à soutenir l'emploi dans le pays.

9.3. L'USTR collabore étroitement avec l'Administration des petites entreprises (SBA), le Département de l'agriculture, le Département du commerce et d'autres organismes pour aider à fournir aux PME des États-Unis des renseignements, une assistance et des conseils concernant des possibilités d'exportations spécifiques.

9.4. Les obstacles tarifaires, la lourdeur des procédures douanières, les normes discriminatoires ou arbitraires, le manque de transparence quant à la réglementation pertinente, les restrictions au commerce numérique et la protection insuffisante des droits de propriété intellectuelle sur les marchés étrangers sont autant de difficultés spécifiques à surmonter pour les PME qui exportent à l'étranger. Dans le cadre de l'initiative pour les PME, le Bureau des petites entreprises, les bureaux régionaux et les bureaux fonctionnels de l'USTR ont mené des initiatives et fait des efforts pour répondre à ces problèmes. Les accords commerciaux des États-Unis, ainsi que d'autres plates-formes et dialogues commerciaux, ont donné l'occasion de répondre aux préoccupations spécifiques des PME américaines et de faciliter leur participation aux marchés d'exportation. Depuis le dernier examen, les États-Unis travaillent pour accroître les possibilités d'exportation des PME.

9.5. L'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) est le premier accord commercial dans lequel les États-Unis ont inclus un chapitre sur les PME, en reconnaissance de leur rôle moteur fondamental dans l'économie nord-américaine. De même, des dispositions essentielles en faveur des PME figurent dans tout l'AEUMC. Le chapitre relatif aux PME encourage une coopération permanente entre les Parties afin d'accroître les possibilités commerciales et d'investissement des PME. Il établit des outils de partage d'information pour aider les PME à mieux comprendre les avantages offerts par l'Accord, et fournit d'autres renseignements utiles aux PME qui mènent des activités dans la région. Il établit également un Comité sur les enjeux touchant les PME, qui se compose de fonctionnaires gouvernementaux de chaque pays. Le Comité a collaboré à l'organisation de webinaires destinés aux petites entreprises et aux conseillers pour les petites entreprises, y compris en favorisant les communautés mal desservies, en 2021 et 2022. En outre, le chapitre a établi un nouveau cadre pour un dialogue permanent sur les PME auquel peuvent participer les PME, y compris celles appartenant à des groupes divers et sous-représentés. Ce dialogue permettra aux participants de présenter leurs points de vue et des renseignements sur la mise en œuvre de l'Accord aux fonctionnaires gouvernementaux afin de contribuer à faire en sorte que les PME continuent à bénéficier de cet accord. Le premier dialogue sur les PME dans le cadre de l'AEUMC a été organisé à San Antonio (Texas) en avril 2022.

9.6. Les PME bénéficient également d'autres obligations énoncées dans l'AEUMC, y compris: 1) la réduction des frais et des formalités pour les procédures douanières et les procédures appliquées à la frontière, 2) le soutien aux petites entreprises utilisant Internet et aux exportations de commerce

électronique; 3) la protection de la propriété intellectuelle des innovateurs; 4) le soutien au commerce transfrontières des services pour les petites entreprises; et 5) le soutien aux petites entreprises grâce aux bonnes pratiques réglementaires favorisant la transparence et la responsabilité dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation.

9.7. Le Conseil du commerce et des technologies États-Unis–Union européenne (UE), lancé en 2021, inclut un groupe de travail sur la promotion de l'accès et du recours des PME aux outils numériques dirigé par le Département du commerce. Il a organisé une série de webinaires en ligne pour les PME européennes et étasuniennes tout au long de 2022. Les États-Unis et l'UE ont également poursuivi leurs échanges sur les objectifs relatifs aux PME et la planification de leur onzième atelier conjoint sur les PME en septembre 2022, organisé par l'UE en Allemagne.

9.8. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont poursuivi leurs échanges sur les objectifs relatifs aux PME et la planification; ils ont tenu leur cinquième dialogue conjoint sur les PME en juin 2022 à Boston (Massachusetts) organisé par le Centre d'assistance à l'exportation des États-Unis de Nouvelle-Angleterre, le Réseau de centres pour le développement des entreprises du Massachusetts et l'Ambassade du Royaume-Uni.

9.9. Dans le cadre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), les économies de l'APEC ont continué de promouvoir des initiatives visant à faciliter l'accès des PME aux marchés mondiaux, y compris en aidant les décideurs à mieux comprendre le rôle des flux de données pour créer une économie numérique plus inclusive. Les États-Unis, par le biais de l'Alliance pour la connectivité de la chaîne d'approvisionnement de l'APEC et d'autres mécanismes, ont poursuivi leurs activités de renforcement des capacités en lien étroit avec l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces activités comprennent une assistance aux économies pour simplifier davantage les procédures douanières et les prescriptions documentaires et favoriser la coopération entre les organismes présents aux frontières; cette assistance bénéficiera aux PME qui manquent souvent des ressources nécessaires pour faire face aux prescriptions trop complexes en ce qui concerne l'acheminement de leurs marchandises vers les marchés de la région. Les économies ont aussi poursuivi la mise à jour du Référentiel central sur le commerce de l'APEC pour aider les PME à trouver des renseignements sur les taux de droits, les procédures douanières et d'autres renseignements aux fins de leurs activités dans la zone APEC.

9.10. L'USTR a collaboré avec l'USAID, le Département du commerce, la SBA et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour identifier des sujets et des participants aux fins d'un échange sur les meilleures pratiques pour les PME entre les États-Unis et l'ASEAN qui s'est tenu en mars 2022.

9.11. Dans le cadre de l'OMC, l'USTR a poursuivi ses travaux en collaboration avec d'autres Membres sur les questions intéressant les parties prenantes des PME, comme le commerce électronique, la transparence des procédures réglementaires et la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges.
